



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission interministérielle

Anciens combattants,
mémoire et liens avec la
Nation



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	18
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	21
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	22
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible	23
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	25
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	40
<i>Justification par action</i>	41
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	41
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	52
07 – Actions en faveur des rapatriés	62
08 – Liens armées-jeunesse	65
09 – Politique de mémoire	70
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	76
Opérateurs	78
INI - Institution nationale des Invalides	78
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	83
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	88
PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	95
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	96
Objectifs et indicateurs de performance	97
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	97
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Justification au premier euro	103
<i>Éléments transversaux au programme</i>	103
<i>Justification par action</i>	112
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	112
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	115
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	118

MISSION

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Bilan de la programmation pluriannuelle

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	85,11	81,34	84	82,53	amélioration	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	88,10	87,64	89	86,13	absence amélioration	88

Commentaires techniques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« info-centre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par l'ensemble des jeunes à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC » :

Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt de l'utilisateur à l'issue de sa journée défense et citoyenneté.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) aux questionnaires de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un outil de gestion de données de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées » :

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) aux questionnaires de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un outil de gestion de données de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ».

Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

ANALYSE DES RESULTATS

La DSNJ a été amenée à mettre en œuvre une JDC dans un format ramené à une demi-journée à compter du 1^{er} août 2024, du fait de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et pour permettre le développement et l'expérimentation de la JDC Nouvelle Génération.

Ce format de JDC a affecté les résultats en termes de satisfaction des jeunes reçus en JDC. En effet, le manque de temps consacré aux échanges entre les jeunes et les animateurs, notamment au cours de la pause méridienne, a conduit à une baisse de l'impact de la JDC sur l'image des armées.

Cependant, les résultats se maintiennent à un niveau élevé (compris dans une fourchette de 80 % à 90 %) et traduisent le degré de satisfaction des jeunes.

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	230	217	225	240	absence amélioration	225

Commentaires techniques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONaC-VG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RESULTATS

Les instances 2023-2024 ont été traitées en 240 jours en moyenne pour un objectif au PAP 2024 de 225 jours.

En 2024, les délais de traitement des pensions militaires d'invalidité ont notamment été affectés par un déficit de 20 % de la ressource médicale nécessaire à l'instruction des dossiers. La vacance prolongée de trois postes de médecins, dont deux départs non anticipés dans un contexte de pénurie de la ressource médicale au niveau national, a eu une incidence significative sur l'activité de production du bureau des expertises médicales (BEM). Des recrutements ont depuis été réalisés pour pallier ces départs mais la formation de ces nouveaux médecins conseils, d'une durée de six mois minimum, nécessite un tutorat par des médecins expérimentés qui impacte la productivité de ces derniers. Ces éléments combinés expliquent la baisse de rendement et, par conséquent, l'allongement des délais de traitement.

Le BEM du service des pensions et des risques professionnels (SPRP) devrait retrouver progressivement sa pleine capacité au cours de l'année 2025. Par conséquent, une réduction des délais devrait être constatée à moyen terme.

Par ailleurs, les années 2023 et 2024 ont été marquées par la mise en œuvre du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles ». Le SPRP porte 15 mesures spécifiques dans ce cadre. Celles-ci, destinées à améliorer la prise en charge des blessés et de leurs familles, devraient, par synergie, également concourir à une réduction des délais de traitement des dossiers PMI.

À titre d'exemple, la nouvelle mesure, mise en œuvre en décembre 2024 et permettant l'expertise sur pièces pour certaines pathologies permet de compenser le manque d'experts médicaux dans certaines régions, la surcharge de travail des experts du réseau et les difficultés des patients gravement malades à se déplacer. Désormais, le médecin conseil du SPRP pourra rendre son avis sans diligenter d'expertise, accélérant ainsi le traitement des demandes de pension militaire d'invalidité.

Ces évolutions, couplées à la reconstitution progressive de la ressource médicale, devraient permettre une amélioration sensible des délais dès 2025.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			
Prévision	1 915 515 079	1 905 542 752	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 830 156 624	1 839 316 624	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	85 358 455	66 226 128	
Exécution	1 895 894 302	1 882 210 033	
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			
Prévision	80 550 980	80 691 998	17
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	88 140 835	88 140 835	17
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-7 589 855	-7 448 837	
Exécution	76 812 932	76 947 373	17
Total Prévision	1 996 066 059	1 986 234 750	17
Total Exécution	1 972 707 234	1 959 157 406	17

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 863 064 599 1 856 647 028	1 852 030 624 1 895 894 302	1 869 771 742 1 865 955 590	1 861 190 624 1 882 210 033
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	878 226 526 889 018 216	826 224 042 878 706 918	884 966 526 898 328 083	835 384 042 867 184 279
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	806 400 708 810 562 835	823 365 041 836 788 851	806 400 708 810 562 835	823 365 041 836 788 851
07 – Actions en faveur des rapatriés	100 917 866 100 173 741	112 202 301 109 694 301	100 917 866 100 173 741	112 202 301 109 694 301
08 – Liens armées-jeunesse	54 794 635 35 891 713	47 734 874 36 949 900	54 761 778 35 361 244	47 734 874 34 848 622
09 – Politique de mémoire	22 724 864 21 000 522	42 504 366 33 754 332	22 724 864 21 529 687	42 504 366 33 693 979
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	134 210 482 82 221 807	88 140 835 76 812 932	134 210 482 82 134 567	88 140 835 76 947 373
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	85 318 762 35 110 323	40 092 802 32 385 468	85 318 762 35 111 278	40 092 802 32 431 712
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	48 891 720 47 111 484	48 048 033 44 427 465	48 891 720 47 023 288	48 048 033 44 515 661

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 863 064 599 1 856 647 028	1 852 030 624 1 895 894 302	1 869 771 742 1 865 955 590	1 861 190 624 1 882 210 033
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	141 562 410 120 662 768	152 894 794 128 079 390	141 529 553 120 767 974	152 894 794 126 391 691
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 455 868	220 000 1 006 602	6 740 000 367 064	9 380 000 502 996
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 721 502 189 1 735 528 393	1 698 915 830 1 748 511 305	1 721 502 189 1 735 510 552	1 698 915 830 1 748 529 146
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 18 297 005	0 9 310 000	0 6 786 200
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	134 210 482 82 221 807	88 140 835 76 812 932	134 210 482 82 134 567	88 140 835 76 947 373
Titre 2. Dépenses de personnel	2 883 860 1 385 377	1 467 031 1 436 734	2 883 860 1 385 377	1 467 031 1 436 734
Autres dépenses :	131 326 622 80 836 431	86 673 804 75 376 199	131 326 622 80 749 190	86 673 804 75 510 639
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	873 067 218 109	474 078 434 679	873 067 271 886	474 078 428 101
Titre 6. Dépenses d'intervention	130 453 555 80 618 322	86 199 726 74 941 520	130 453 555 80 477 304	86 199 726 75 082 538
Total	1 997 275 081 1 938 868 836	1 940 171 459 1 972 707 234	2 003 982 224 1 948 090 156	1 949 331 459 1 959 157 406
Titre 2. Dépenses de personnel	2 883 860 1 385 377	1 467 031 1 436 734	2 883 860 1 385 377	1 467 031 1 436 734
Autres dépenses :	1 994 391 221 1 937 483 459	1 938 704 428 1 971 270 500	2 001 098 364 1 946 704 780	1 947 864 428 1 957 720 672
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	142 435 477 120 880 877	153 368 872 128 514 068	142 402 620 121 039 860	153 368 872 126 819 793
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 455 868	220 000 1 006 602	6 740 000 367 064	9 380 000 502 996
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 851 955 744 1 816 146 715	1 785 115 556 1 823 452 825	1 851 955 744 1 815 987 856	1 785 115 556 1 823 611 684
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 18 297 005	0 9 310 000	0 6 786 200

PROGRAMME 169

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française. Il permet d'avoir une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre et de terrorisme conformément au CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

L'exercice 2024 a été notamment marqué par cinq mesures en faveur des harkis et de leur famille, des blessés et de la mémoire :

- la poursuite de l'effort en faveur des harkis et de leur famille : avec la montée en puissance du droit à réparation instauré par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. La liste des structures ouvrant droit à réparation en faveur des harkis et de leur famille a été étendue par le gouvernement qui a suivi les recommandations de la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis (CNIH) en intégrant les 45 sites proposés. Pour l'année 2024, 7 388 avis favorables ont été rendus sur les demandes d'indemnisation, pour une indemnisation moyenne de 7 566 €.
- la continuation du plan blessés : il a bénéficié de 5,4 M€ supplémentaires, notamment pour l'extension du dispositif des maisons ATHOS à hauteur de 2,1 M€, la réparation intégrale et l'assouplissement de la majoration pour tierce personne à hauteur de 2 M€. Concernant le dispositif ATHOS, les crédits ont permis de pérenniser le fonctionnement de quatre maisons et l'ouverture d'une cinquième en 2024.
- le point de PMI a été porté au 1^{er} janvier 2024 à un niveau supérieur à la prévision afin de prendre en compte par anticipation des mesures de revalorisation salariale. La valeur du point de PMI est ainsi passée de 15,63 € au 1^{er} janvier 2023 à 15,90 € au 1^{er} janvier 2024. Le montant annuel de l'allocation de reconnaissance du combattant a cru de 812,76 € au 1^{er} janvier 2023 à 826,80 € au 1^{er} janvier 2024.
- un amendement parlementaire a modifié le dispositif de l'allocation de reconnaissance (AR) et de l'allocation viagère (AV) pour harmoniser les allocations viagères et créer une nouvelle rente viagère, ce qui explique l'augmentation des dépenses sur ce poste. Le montant au 1^{er} octobre 2024 de l'allocation de reconnaissance (AR) et de l'allocation viagère (AV) s'établit à 9 407 euros ;

- enfin, un amendement gouvernemental a eu pour objet d'ouvrir en LFI 2024 une enveloppe de crédits de 4 M€ sur l'action n° 3 du programme 169 afin de renforcer les crédits d'action sociale de l'ONaC-VG destinés aux pupilles de la Nation et orphelins de guerre majeurs.

En 2024, sur le plan de la politique en faveur de la jeunesse, 855 787 jeunes ont été accueillis lors d'une journée défense citoyenneté (JDC) contre 806 962 en 2023. Par ailleurs, le ministre des armées a donné mandat à la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) pour réformer la JDC, qualifiée de « JDC nouvelle génération ». Une phase de conception et d'expérimentation a été lancée en 2024 par le ministère des armées.

Acteur désormais reconnu de l'insertion professionnelle, le service militaire volontaire (SMV) a accompagné 86 % de ses volontaires stagiaires (VS) sans emploi, ni formation ou diplôme (NEET) vers un contrat d'embauche ou une reprise de formation. En 2024, 1 488 volontaires ont été recrutés.

Pour ce qui concerne la politique de mémoire, les moyens consacrés aux commémorations ont bénéficié d'un financement exceptionnel de 19,7 M€, destiné à l'organisation de cérémonies par le groupement d'intérêt public « Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire » (dont les cérémonies internationales de Normandie et de Provence). Par ailleurs, la direction de la mémoire, de la culture et des archives a subventionné 727 projets d'enseignement de défense en 2024, au profit de 70 000 élèves.

La rénovation et l'entretien des lieux de mémoire a donné lieu à de nouveaux investissements réalisés au profit d'équipements relevant des collectivités territoriales, comme la création d'un Monument Mémoriel aux morts et disparus alsaciens et mosellans de la Seconde Guerre mondiale à Schirmeck (Bas-Rhin) ou la reconstitution d'une tranchée à vocation pédagogique au musée de la Grande Guerre de Meaux (Seine-et-Marne).

L'année 2024 a également été consacrée à la structuration de la gouvernance des 139 « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, front ouest », inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

INDICATEUR 3.2 : Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	85,11	81,34	84	82,53	amélioration	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	88,10	87,64	89	86,13	absence amélioration	88

Commentaires techniques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« info-centre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par l'ensemble des jeunes à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC » :

Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt de l'utilisateur à l'issue de sa journée défense et citoyenneté.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) aux questionnaires de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un outil de gestion de données de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées » :

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) aux questionnaires de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un outil de gestion de données de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ».

Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

ANALYSE DES RESULTATS

La DSNJ a été amenée à mettre en œuvre une JDC dans un format ramené à une demi-journée à compter du 1^{er} août 2024, du fait de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et pour permettre le développement et l'expérimentation de la JDC Nouvelle Génération.

Ce format de JDC a affecté les résultats en termes de satisfaction des jeunes reçus en JDC. En effet, le manque de temps consacré aux échanges entre les jeunes et les animateurs, notamment au cours de la pause méridienne, a conduit à une baisse de l'impact de la JDC sur l'image des armées.

Cependant, les résultats se maintiennent à un niveau élevé (compris dans une fourchette de 80 % à 90 %) et traduisent le degré de satisfaction des jeunes.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût moyen par participant	€	137,11	128,49	<130	121,53	cible atteinte	<132

Commentaires techniques

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes effectivement présents sur l'année considérée.

Le budget total (numérateur) est composé de :

- la totalité des charges de fonctionnement liées à la JDC (programme 169/BOP DSNJ) ;
- la part du soutien courant (AGSC) des bases de défense (programme 178) ;
- la part du soutien DIRISI (systèmes d'information et de communication) ;
- la part du soutien d'infrastructure ;
- les dépenses d'investissement (informatique : Titre 5, programme 212) ;
- la masse salariale de la DSNJ (programme 212), déduction faite de tout ou partie du Titre 2 des personnels exerçant des missions autres que la JDC, et du HT2 correspondant à ce périmètre hors JDC ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (programme 212 pour les militaires hors Gendarmerie et programme 152 pour les gendarmes).

Source des données : le numérateur est déterminé grâce à l'outil de comptabilité analytique de la DSNJ, alimenté par les restitutions CHORUS. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles, dues à l'évolution de la JDC.

Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Le coût de la JDC est déterminé grâce à l'outil de comptabilité analytique de la DSNJ. En 2024, le coût moyen de la JDC par participant est de 121,53 €, soit un coût global de 104 M€ (Titre 2 et CAS « Pensions » inclus) rapporté à 855 787 jeunes reçus.

Ce coût est en baisse par rapport à celui de l'exercice 2023. Cette baisse tient essentiellement au passage à une JDC réalisée sur une demi-journée à compter du 1^{er} août 2024. En effet, ce format de JDC a généré :

- une réduction des dépenses relatives à la JDC, notamment des frais d'alimentation ;
- une hausse du nombre de jeunes reçus, conduisant à répartir les charges sur un volume de jeunes plus important. En effet, en 2024, les services de la DSNJ ont reçu 6 % de jeunes de plus qu'en 2023.

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de réponses positives	%	22,81	22	23	20,3	absence amélioration	23
Proportion de jeunes garçons	%	Sans objet	22,2	23	20,9	absence amélioration	23
Proportion de jeunes filles	%	Sans objet	21,8	23	19,6	absence amélioration	23

Commentaires techniques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
- le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs calculent le rapport entre :

- le nombre de jeunes garçons ou des jeunes filles ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
- le nombre de jeunes filles ou garçons reçus en JDC.

Numérateur : nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons intéressés par au moins un choix et acceptant la communication de leurs coordonnées aux organismes chargés des engagements et de volontariats.

Dénominateur : nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC.

Les modalités de calcul de l'intérêt des jeunes garçons et des jeunes filles pour les métiers de la défense sont amenées à évoluer. Cette évolution, prise en compte dans le PAP 2023, a été déclinée dans le rapport annuel 2023.

Source des données : les établissements et centres du service national et de la jeunesse collectent les données à la fin de chaque JDC via l'application MOPATE.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'intérêt des jeunes pour les métiers de la défense est en recul par rapport au résultat 2023. Le passage à une JDC réalisée sur une demi-journée à compter du 1^{er} août 2024 explique la baisse de ce résultat. En effet, le taux d'intérêt des jeunes pour les métiers de la défense enregistre une baisse de 1,9 points entre les périodes janvier-juillet et août-décembre 2024. Le manque de temps dédié à l'échange entre les jeunes et les animateurs affecte ces résultats, comme celui du taux d'impact de la JDC sur l'image des armées. La proportion de jeunes garçons exprimant un intérêt pour les métiers de la défense est supérieure à la proportion de jeunes filles (écart de 1,3 point, en hausse par rapport à l'exercice précédent). La JDC Nouvelle Génération vise à favoriser les recrutements. Son déploiement devrait générer une augmentation des résultats de cet indicateur.

OBJECTIF**2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles****INDICATEUR mission****2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	230	217	225	240	absence amélioration	225

Commentaires techniques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RESULTATS

Les instances 2023-2024 ont été traitées en 240 jours en moyenne pour un objectif au PAP 2024 de 225 jours.

En 2024, les délais de traitement des pensions militaires d'invalidité ont notamment été affectés par un déficit de 20 % de la ressource médicale nécessaire à l'instruction des dossiers. La vacance prolongée de trois postes de médecins, dont deux départs non anticipés dans un contexte de pénurie de la ressource médicale au niveau national, a eu une incidence significative sur l'activité de production du bureau des expertises médicales (BEM). Des recrutements ont depuis été réalisés pour pallier ces départs mais la formation de ces nouveaux médecins conseils, d'une durée de six mois minimum, nécessite un tutorat par des médecins expérimentés qui impacte la productivité de ces derniers. Ces éléments combinés expliquent la baisse de rendement et, par conséquent, l'allongement des délais de traitement.

Le BEM du service des pensions et des risques professionnels (SPRP) devrait retrouver progressivement sa pleine capacité au cours de l'année 2025. Par conséquent, une réduction des délais devrait être constatée à moyen terme.

Par ailleurs, les années 2023 et 2024 ont été marquées par la mise en œuvre du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles ». Le SPRP porte 15 mesures spécifiques dans ce cadre. Celles-ci, destinées à améliorer la prise en charge des blessés et de leurs familles, devraient, par synergie, également concourir à une réduction des délais de traitement des dossiers PMI.

À titre d'exemple, la nouvelle mesure, mise en œuvre en décembre 2024 et permettant l'expertise sur pièces pour certaines pathologies permet de compenser le manque d'experts médicaux dans certaines régions, la surcharge de

travail des experts du réseau et les difficultés des patients gravement malades à se déplacer. Désormais, le médecin conseil du SPRP pourra rendre son avis sans diligenter d'expertise, accélérant ainsi le traitement des demandes de pension militaire d'invalidité.

Ces évolutions, couplées à la reconstitution progressive de la ressource médicale, devraient permettre une amélioration sensible des délais dès 2025.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV	%	86	83	>70	85,97	cible atteinte	>70

Commentaires techniques

Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il est calculé en rapportant le nombre de volontaires stagiaires insérés au nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif).

Pour être considérés comme insérés, les volontaires stagiaires doivent justifier d'une insertion vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDI, CDD ≥ 6 mois création ou reprise d'entreprise, intégration dans la fonction publique, contrat aidé) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois, contrat ≥ 70 heures par mois) ;
- vers une sortie positive (reprise d'études ou reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Alors que le taux d'insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu'en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l'indicateur.

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV est, cette année encore, très au-dessus de la cible de 70 %. Il atteint 85,97 %, en hausse de près de 3 points par rapport au résultat de l'année 2023.

Simultanément, le SMV a vu le nombre de recrutements de volontaires stagiaires (VS) augmenter de 11 %, avec 1 243 VS recrutés en 2024 contre 1 100 en 2023.

Ces résultats confirment la performance du dispositif en matière de formation et d'insertion professionnelle des jeunes pourtant les plus éloignés de l'emploi

INDICATEUR**3.2 – Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	83,55	donnée non retenue	75

Commentaires techniques

Le taux de volontaires calcule le rapport entre :

- au numérateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, toutes causes confondues, auquel on déduit le nombre de volontaires stagiaires quittant le SMV de manière anticipée sans insertion professionnelle ou offre de formation ;
- au dénominateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés, toutes causes confondues.

Cet indicateur mesure la part des volontaires-stagiaires (VS) du service militaire volontaire (SMV) ayant achevé leur parcours. Il comptabilise, hors attrition négative (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le taux de volontaires stagiaires ayant quitté le SMV selon l'une des 3 occurrences suivantes :

- sorties dynamiques : à l'issue de leur contrat d'engagement avec une insertion professionnelle ;
- en recherche de solution : à l'issue de leur contrat d'engagement sans insertion professionnelle ;
- attrition positive : de façon anticipée par rapport à leur contrat d'engagement, avec une insertion professionnelle

Par ailleurs, les jeunes pris en compte au numérateur de cet indicateur doivent être insérés dans l'une de ces trois catégories de sortie vers l'emploi entre la date de signature du contrat et les 180 jours suivant la date de radiation des contrôles (RDC).

Le taux de volontaires stagiaires est un nouvel indicateur, créé par amendement parlementaire, après les travaux d'élaboration du projet annuel de performance 2024. De ce fait, aucune cible n'avait été définie pour l'année 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

Conformément à sa vocation, le SMV répond à sa mission d'insertion par un taux des volontaires du SMV ayant achevé le parcours de leur contrat d'engagement de 83,55 %.

Ce résultat illustre des efforts soutenus du SMV en matière de rayonnement et de recherche de solutions d'emploi ou de reprise de formation au profit de tous les volontaires, quelle que soit la durée de leur parcours.

Ce résultat atteste de la qualité du suivi personnalisé de chaque jeune volontaire.

OBJECTIF**4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible****INDICATEUR****4.1 – Coût moyen de gestion d'un dossier de soins**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion par dossier traité par la CNMSS	€	10,13	Non déterminé	10,10	10,28	absence amélioration	10,40

Commentaires techniques

Coût unitaire de gestion d'un dossier de soin, de sa réception à son archivage, relevant des « missions déléguées » à la CNMSS (du point de vue du contribuable). Gérer, au moindre coût, les prestations de soins relevant des missions déléguées (SMG/Appareillage, APIAS, SPC).

Mode de calcul : coût total des dépenses de gestion annuelles au titre des missions déléguées relevant du P.169 / nombre total des actes de gestion inhérents au traitement des dossiers de soins reçus annuellement par la CNMSS, tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P.169.

La cible 2024 de ce nouvel indicateur, qui correspond à la première année de mise en œuvre, a été calculée sur la base des données constatées en 2022 et 2023 (qui aboutissent à un coût de gestion compris entre 10,13 et 10,20 €), en matière de dépenses de gestion et d'actes de gestion nécessaires au traitement de l'ensemble des dossiers de soins reçus, tous types de dossiers confondus.

Numérateur : coût total des dépenses de gestion annuelle - charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement - au titre des missions déléguées relevant du P.169 dans les domaines : des soins médicaux gratuits et appareillages (SMG/appareillage), des frais de soins effectués en milieu civil par les militaires, victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables au service (APIAS) et des demandes de secours ou de prestations complémentaires (SPC) déposées par les titulaires de PMI ;

Dénominateur : nombre annuel des actes de gestion inhérents au traitement complet des dossiers de soins reçus par la CNMSS (de leur réception jusqu'à leur classement et archivage), tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P.169.

La comptabilisation des actes de gestion est unitaire. Chaque acte de gestion entrant dans le traitement complet d'un dossier de soin est comptabilisé en un équivalent dossier : dossiers reçus et numérisés, ouverture des droits (SMG/APIAS/SPC), carnets de soins médicaux confectionnés, avis médicaux émis (SMG/APIAS/SPC), liquidation des dossiers de soins (SMG/APIAS/SPC), dossiers régularisés, indus traités, recours contre tiers traités, dossiers contrôlés a priori et a posteriori, appels téléphoniques traités, courriers/courriels sortants, dont réponses aux réclamations ou demandes de renseignements par courrier/courriel.

Source de données : données issues des applications informatiques de la CNMSS.

ANALYSE DES RESULTATS

La cible de ce nouvel indicateur, qui a pour objectif de mesurer le coût moyen de gestion de l'ensemble des actes de gestion nécessaires au traitement complet d'un dossier de soin reçu relevant des missions déléguées à la CNMSS par le ministère des Armées, fixée pour l'année 2024, n'a pas été atteinte, bien que le résultat soit très proche de celle-ci (-0,18 €).

L'atteinte de cette cible dépend de deux paramètres indissociables, à savoir la maîtrise des coûts de gestion (charges de personnel et de fonctionnement) et le nombre de dossiers de soins à traiter reçus, qui peut beaucoup varier d'une année sur l'autre, sachant qu'il est impossible de prévoir avec exactitude le nombre d'accidents en service dont pourraient être victimes les militaires et la consommation de soins des titulaires de pensions militaires d'invalidité.

La cible 2024 a été calculée sur la base des données constatées en 2022 et 2023, en matière de dépenses de gestion et d'actes de gestion nécessaires au traitement de l'ensemble des dossiers de soins reçus, tous types de dossiers confondus, en estimant une baisse des coûts de gestion et du nombre de dossiers de soins reçus.

En l'occurrence, une baisse des coûts de gestion entre 2023 et 2024 a bien été constatée, passant de 4,6 M€ à 4,4 M€ (données comptables à ce jour), malgré l'impact des mesures de revalorisation salariale au profit des personnels civils décidées en 2023 par le gouvernement, qui ont pris leur plein effet en 2024.

Il en est de même du nombre d'actes de gestion réalisés, ceux-ci passant de 455 084 à 427 059, comprenant une diminution sensible du nombre de feuilles de soins reçues traitées (233 637 contre 227 226).

La diminution de ces deux paramètres dans des proportions différentes, celle des actes de gestion étant plus importante que les coûts, a finalement provoqué une légère altération de l'indicateur.

OBJECTIF**5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible****INDICATEUR****5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	3 301	2906	3 141	2 656	absence amélioration	2 588
Nombre de cartes et titres traités	Nb	28 061	24 699	26 700	20 581	absence amélioration	22 000

Commentaires techniquesMode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres ; décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalents temps plein travaillés (ETPT), affectés à l'instruction des dossiers considérés sur l'application de gestion KAPTA sur la période, dans les services départementaux et des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, dans les trois services d'Afrique du nord et à la direction générale.

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONAC-VG**ANALYSE DES RESULTATS**

Le nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent est en diminution par rapport à 2023.

L'activité « carte et titre 2024 » a été impactée par la situation internationale et la diminution importante des effectifs militaires déployés en Afrique sub-saharienne même si l'abaissement du nombre de jours requis pour obtenir cette reconnaissance a soutenu le volume de demandes. Le passage à 112 jours de présence a en effet permis l'attribution de plus de 2 000 cartes du combattant en 2024 à des personnes qui sans cette mesure n'auraient pu l'obtenir. Le nombre d'ETP affectés à cette mission de délivrance des cartes et titres a cependant diminué. Ainsi, le nombre d'ETP est passé de 8,5 à 7,8.

INDICATEUR**5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	101	103	120	91	cible atteinte	115

Commentaires techniquesSource des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul :

Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement.

Numérateur : somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution de la carte du combattant

Dénominateur : nombre de dossiers de cartes du combattant jugés favorablement.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONaC-VG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de traitement des dossiers de cartes du combattant pour l'exercice 2024 est très largement inférieur à la cible fixée à 120 jours. C'est le résultat de la centralisation de l'activité de la carte du combattant au sein du département reconnaissance et réparation menée ces dernières années ; en effet, le renforcement de la professionnalisation des intervenants a entraîné une plus grande capacité d'action d'un nombre réduit d'agents. A cela, s'est ajoutée la mise en place, depuis 2020, de l'offre de service des demandes en ligne, ces dernières représentant aujourd'hui plus de 50 % des dossiers. A cet égard, la transmission directe des demandes au service instructeur contribue ainsi à une nette réduction des délais d'acheminement de dossiers qui transitaient jusqu'alors par les services départementaux de l'ONaC-VG.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR**6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	410	526	492	494	amélioration	530

Commentaires techniques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;

Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'année 2024, la moyenne des résidents au centre des pensionnaires a été de 63 lits occupés dont 51 au titre des pensionnaires et 12 avec un statut d'hébergé. Il est constaté un taux d'occupation de 85 % pour un capacitaire théorique de 77 lits.

Il faut noter qu'afin de préparer les futurs travaux d'infrastructure relatifs à la réhabilitation du bâtiment de Robert de Cotte, une chambre a été mobilisée pour un curage destiné à évaluer les risques d'aléas rencontrés sur les parties de chantier déjà réhabilitées. De plus, afin de répondre à la demande de certains patients du Centre de Réhabilitation Post-Traumatique (CRPT), plusieurs chambres ont été prêtées pour des prestations d'hôtellerie (chambre individuelle avec sanitaire).

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et ont permis d'afficher au plus près un réalisé quasiment conforme à la cible attendue. Le coût de la journée d'un pensionnaire est de 494 € pour une cible inscrite à 492 €. Au regard des données 2023, le coût de la journée d'un pensionnaire diminue de 6 %.

Le centre des pensionnaires (CP) est confronté à une démographie défavorable. La population des titulaires d'une pension d'invalidité remplissant l'ensemble des critères leur donnant accès au statut de pensionnaire se réduit d'année en année.

L'ouverture aux hébergés (ne remplissant pas l'ensemble des conditions de prise en charge au titre du code des pensions et assumant une part plus grande du financement de leur séjour) limite l'effet de la démographie sur les recettes du CP.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment Robert de Cotte concomitants avec ceux du bâtiment central devraient débuter fin 2025. Le phasage des travaux en site occupé concernera dans un premier temps 13 chambres de pensionnaires qui devront être transférées dans les nouveaux locaux du bâtiment sud. La fin des travaux du bâtiment de Robert de Cotte est prévue pour fin 2028 au plus tôt.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	18 840 069 19 220 091		807 233 973 841 189 822	18 297 005	826 074 042 878 706 918	826 224 042
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 404 842 5 038 382		34 356 890 38 625 250		38 761 732 43 663 632	38 911 732
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 680 000 2 351 987		1 680 000 2 351 987	1 680 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			80 849 642 80 319 099		80 849 642 80 319 099	80 849 642
02.24 – PMI et allocations rattachées			690 347 441 719 893 487		690 347 441 719 893 487	690 347 441
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 435 227 14 181 709			18 297 005	14 435 227 32 478 714	14 435 227
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	62 560 485 62 560 485		760 804 556 774 228 366		823 365 041 836 788 851	823 365 041
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			194 955 926 207 460 777		194 955 926 207 460 777	194 955 926
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			360 000 543 870		360 000 543 870	360 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			29 000 000 25 800 000		29 000 000 25 800 000	29 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	62 560 485 62 560 485				62 560 485 62 560 485	62 560 485
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			536 438 630 540 373 719		536 438 630 540 373 719	536 438 630
07 – Actions en faveur des rapatriés			112 202 301 109 694 301		112 202 301 109 694 301	112 202 301
08 – Liens armées-jeunesse	25 485 874 35 826 760	220 000 1 000 328	380 000 122 811		26 085 874 36 949 900	47 734 874
09 – Politique de mémoire	24 359 366 10 472 054	6 274	18 070 000 23 276 004		42 429 366 33 754 332	42 504 366
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	22 620 000 8 732 688	6 274	18 070 000 23 276 004		40 690 000 32 014 966	40 765 000
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366 1 739 366	1 739 366
Total des AE prévues en LFI	131 245 794	220 000	1 698 690 830	0	1 830 156 624	1 852 030 624
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 796 320 (hors titre 2)			+25 796 320	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+59 562 135 (hors titre 2)			+59 562 135	
Total des AE ouvertes		1 915 515 079 (hors titre 2)			1 915 515 079	
Total des AE consommées	128 079 390	1 006 602	1 748 511 305	18 297 005	1 895 894 302	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	18 840 069 19 208 257	9 160 000	807 233 973 841 189 822	6 786 200	835 234 042 867 184 279	835 384 042
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 404 842 5 026 548		34 356 890 38 625 250		38 761 732 43 651 798	38 911 732
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 680 000 2 351 987		1 680 000 2 351 987	1 680 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			80 849 642 80 319 099		80 849 642 80 319 099	80 849 642
02.24 – PMI et allocations rattachées			690 347 441 719 893 487		690 347 441 719 893 487	690 347 441
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 435 227 14 181 709	9 160 000		6 786 200	23 595 227 20 967 909	23 595 227
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	62 560 485 62 560 485		760 804 556 774 228 366		823 365 041 836 788 851	823 365 041
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			194 955 926 207 460 777		194 955 926 207 460 777	194 955 926
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			360 000 543 870		360 000 543 870	360 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			29 000 000 25 800 000		29 000 000 25 800 000	29 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	62 560 485 62 560 485				62 560 485 62 560 485	62 560 485
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			536 438 630 540 373 719		536 438 630 540 373 719	536 438 630
07 – Actions en faveur des rapatriés			112 202 301 109 694 301		112 202 301 109 694 301	112 202 301
08 – Liens armées-jeunesse	25 485 874 34 227 998	220 000 496 722	380 000 123 902		26 085 874 34 848 622	47 734 874
09 – Politique de mémoire	24 359 366 10 394 951	6 274	18 070 000 23 276 004		42 429 366 33 677 229	42 504 366
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	22 620 000 8 655 585	6 274	18 070 000 23 276 004		40 690 000 31 937 863	40 765 000
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366 1 739 366	1 739 366
Total des CP prévus en LFI	131 245 794	9 380 000	1 698 690 830	0	1 839 316 624	1 861 190 624
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 796 320 (hors titre 2)			+25 796 320	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+40 429 808 (hors titre 2)			+40 429 808	
Total des CP ouverts		1 905 542 752 (hors titre 2)			1 905 542 752	
Total des CP consommés	126 391 691	502 996	1 748 512 396	6 786 200	1 882 193 283	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	17 799 116 17 955 925		860 277 410 871 062 292		878 076 526	878 226 526 889 018 216
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 094 116 4 250 925		32 900 000 29 437 076		36 994 116	37 144 116 33 688 001
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			701 444 2 142 574		701 444	701 444 2 142 574
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			71 830 010 84 228 084		71 830 010	71 830 010 84 228 084
02.24 – PMI et allocations rattachées			754 845 956 755 254 557		754 845 956	754 845 956 755 254 557
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	13 705 000 13 705 000				13 705 000	13 705 000 13 705 000
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	60 209 293 59 108 011		746 191 415 751 454 824		806 400 708	806 400 708 810 562 835
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			211 414 058 203 018 111		211 414 058	211 414 058 203 018 111
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 175		310 000	310 000 294 175
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 24 500 000		25 000 000	25 000 000 24 500 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	60 209 293 59 108 011				60 209 293	60 209 293 59 108 011
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			509 417 357 523 592 538		509 417 357	509 417 357 523 592 538
07 – Actions en faveur des rapatriés			100 917 866 100 173 741		100 917 866	100 917 866 100 173 741
08 – Liens armées-jeunesse	24 527 099 35 184 431	456 068	30 000 251 215		24 557 099	54 794 635 35 891 713
09 – Politique de mémoire	1 739 366 1 739 366				1 739 366	1 739 366 1 739 366
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel					0	0 0
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366	1 739 366 1 739 366
Total des AE prévues en LFI	104 274 874	0	1 707 416 691	0	1 811 691 565	1 842 079 101
Total des AE consommées	113 987 733	456 068	1 722 942 072	0		1 837 385 872

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	17 799 116 17 955 791	6 740 000	860 277 410 871 062 292	9 310 000	884 816 526	884 966 526 898 328 083
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 094 116 4 250 791		32 900 000 29 437 076		36 994 116	37 144 116 33 687 868
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			701 444 2 142 574		701 444	701 444 2 142 574
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			71 830 010 84 228 084		71 830 010	71 830 010 84 228 084
02.24 – PMI et allocations rattachées			754 845 956 755 254 557		754 845 956	754 845 956 755 254 557
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	13 705 000 13 705 000	6 740 000		9 310 000	20 445 000	20 445 000 23 015 000
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	60 209 293 59 108 011		746 191 415 751 454 824		806 400 708	806 400 708 810 562 835
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			211 414 058 203 018 111		211 414 058	211 414 058 203 018 111
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 175		310 000	310 000 294 175
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 24 500 000		25 000 000	25 000 000 24 500 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	60 209 293 59 108 011				60 209 293	60 209 293 59 108 011
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			509 417 357 523 592 538		509 417 357	509 417 357 523 592 538
07 – Actions en faveur des rapatriés			100 917 866 100 173 741		100 917 866	100 917 866 100 173 741
08 – Liens armées-jeunesse	24 494 242 34 744 056	367 064	30 000 250 124		24 524 242	54 761 778 35 361 244
09 – Politique de mémoire	1 739 366 1 739 366				1 739 366	1 739 366 1 739 366
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel					0	0 0
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366	1 739 366 1 739 366
Total des CP prévus en LFI	104 242 017	6 740 000	1 707 416 691	0	1 818 398 708	1 848 786 244
Total des CP consommés	113 547 224	367 064	1 722 940 981	9 310 000		1 846 165 269

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	120 662 768	131 245 794	128 079 390	120 767 974	131 245 794	126 391 691
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	46 110 391	52 510 716	49 597 830	46 215 597	52 510 716	47 910 131
Subventions pour charges de service public	74 552 377	78 735 078	78 481 560	74 552 377	78 735 078	78 481 560
Titre 5 – Dépenses d'investissement	455 868	220 000	1 006 602	367 064	9 380 000	502 996
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	317 628	220 000	1 006 602	228 824	220 000	502 996
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	138 240	0	0	138 240	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0	9 160 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 735 528 393	1 698 690 830	1 748 511 305	1 735 510 552	1 698 690 830	1 748 529 146
Transferts aux ménages	1 722 397 586	1 679 880 830	1 724 568 771	1 722 396 795	1 679 880 830	1 724 569 562
Transferts aux entreprises	3 000	0	84 000	3 000	0	84 000
Transferts aux collectivités territoriales	842 382	950 000	1 444 718	842 082	950 000	1 445 018
Transferts aux autres collectivités	12 285 425	17 860 000	22 413 817	12 268 675	17 860 000	22 430 567
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	18 297 005	9 310 000	0	6 786 200
Dotations en fonds propres	0	0	18 297 005	9 310 000	0	6 786 200
Total hors FdC et AdP		1 830 156 624			1 839 316 624	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+85 358 455			+66 226 128	
Total*	1 856 647 028	1 915 515 079	1 895 894 302	1 865 955 590	1 905 542 752	1 882 210 033

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	9 476 001	21 874 000	25 796 320	9 476 001	21 874 000	25 796 320
Total	9 476 001	21 874 000	25 796 320	9 476 001	21 874 000	25 796 320

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		836 677		836 677				
09/2024		358 271		358 271				
10/2024		24 136 492		24 136 492				
11/2024		460 805		460 805				
12/2024		4 075		4 075				
Total		25 796 320		25 796 320				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		6 698 733		8 247 211				
Total		6 698 733		8 247 211				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		26 509		26 509				
Total		26 509		26 509				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						17 000 000		17 000 000
Total						17 000 000		17 000 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						237 003		237 003
22/11/2024		18 297 005		700 000				
Total		18 297 005		700 000		237 003		237 003

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		51 776 891		48 693 091				
Total		51 776 891		48 693 091				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		102 595 458		83 463 131		17 237 003		17 237 003

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 816012 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	488	489	481
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 1178316 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	99	92
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 129000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	23	27	27
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		604	615	600

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		826 074 042 878 706 918	826 224 042 878 706 918		835 234 042 867 184 279	835 384 042 867 184 279
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		38 761 732 43 663 632	38 911 732 43 663 632		38 761 732 43 651 798	38 911 732 43 651 798
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		1 680 000 2 351 987	1 680 000 2 351 987		1 680 000 2 351 987	1 680 000 2 351 987
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		80 849 642 80 319 099	80 849 642 80 319 099		80 849 642 80 319 099	80 849 642 80 319 099
02.24 – PMI et allocations rattachées		690 347 441 719 893 487	690 347 441 719 893 487		690 347 441 719 893 487	690 347 441 719 893 487
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		14 435 227 32 478 714	14 435 227 32 478 714		23 595 227 20 967 909	23 595 227 20 967 909
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		823 365 041 836 788 851	823 365 041 836 788 851		823 365 041 836 788 851	823 365 041 836 788 851
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		194 955 926 207 460 777	194 955 926 207 460 777		194 955 926 207 460 777	194 955 926 207 460 777
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		360 000 543 870	360 000 543 870		360 000 543 870	360 000 543 870
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)		29 000 000 25 800 000	29 000 000 25 800 000		29 000 000 25 800 000	29 000 000 25 800 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		62 560 485 62 560 485	62 560 485 62 560 485		62 560 485 62 560 485	62 560 485 62 560 485
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		536 438 630 540 373 719	536 438 630 540 373 719		536 438 630 540 373 719	536 438 630 540 373 719
07 – Actions en faveur des rapatriés		112 202 301 109 694 301	112 202 301 109 694 301		112 202 301 109 694 301	112 202 301 109 694 301
08 – Liens armées-jeunesse		26 085 874 36 949 900	47 734 874 36 949 900		26 085 874 34 848 622	47 734 874 34 848 622
09 – Politique de mémoire		42 429 366 33 754 332	42 504 366 33 754 332		42 429 366 33 677 229	42 504 366 33 677 229
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		40 690 000 32 014 966	40 765 000 32 014 966		40 690 000 31 937 863	40 765 000 31 937 863
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366 1 739 366	1 739 366 1 739 366		1 739 366 1 739 366	1 739 366 1 739 366
Total des crédits prévus en LFI *		0 1 830 156 624	1 830 156 624		0 1 839 316 624	1 839 316 624
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+85 358 455	+85 358 455		+66 226 128	+66 226 128

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
Total des crédits ouverts	0	1 915 515 079	1 915 515 079	0	1 905 542 752	1 905 542 752
Total des crédits consommés	0	1 895 894 302	1 895 894 302	0	1 882 193 283	1 882 193 283
Crédits ouverts - crédits consommés		+19 620 777	+19 620 777		+23 349 469	+23 349 469

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

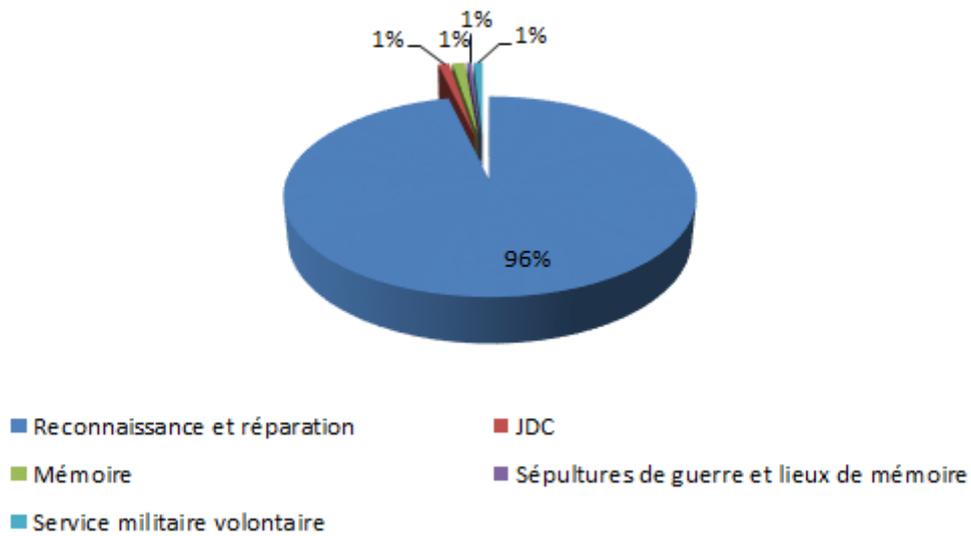
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CRÉDITS DE PAIEMENT ANNEE 2024 (EN M€)

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	1 763 380 750	150 000	1 829 768 972	66 238 222	1 772 540 750	150 000	1 818 246 333	45 555 583
OS	JDC	22 746 874	0	20 703 173	-2 043 701	22 746 874	0	21 259 133	-1 487 741
OS	Mémoire	23 790 000	0	23 265 248	-524 752	23 790 000	0	23 239 346	-550 654
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire	16 900 000	75 000	8 759 310	-8 215 690	16 900 000	75 000	8 724 039	-8 250 961
OS	Service militaire volontaire	3 339 000	21 649 000	17 002 706	-7 985 294	3 339 000	21 649 000	13 619 234	-11 368 766
		1 830 156 624	21 874 000	1 899 499 409	47 468 785	1 839 316 624	21 874 000	1 885 088 085	23 897 461

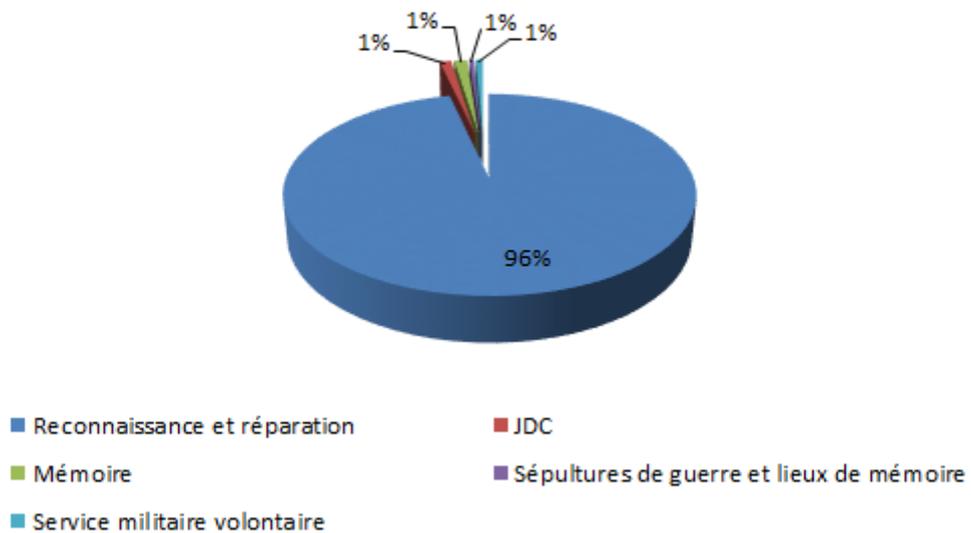
ECHEANCIERS DES PAIEMENTS (EN M€)

Niveau	Description	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2023	Eng 2024	2024	2025	2026	> 2026	Total
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	27,55	1 759,53	1 768,69	4,09	0,00	14,30	1 787,08
		PLR	17,33	1 829,77	1 818,25	11,30	9,03	8,52	1 847,10
OS	JDC	PLF	2,62	22,75	22,75	1,77	0,02	0,83	25,37
		PLR	2,96	20,70	21,26	1,81	0,00	0,60	23,67
OS	Mémoire	PLF	0,42	23,79	23,79	0,42	0,00	0,00	24,21
		PLR	0,07	23,27	23,24	0,10	0,00	0,00	23,34
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire	PLF	0,05	16,98	16,98	0,05	0,00	0,00	17,03
		PLR	0,03	8,76	8,72	0,06	0,00	0,00	8,79
OS	Service militaire volontaire	PLF	2,42	24,99	24,99	2,37	0,05	0,00	27,41
		PLR	2,72	17,00	13,62	6,10	0,00	0,00	19,72
	Écarts (PLR-PLF)		-9,96	51,47	27,90	10,67	8,96	-6,02	41,51

Répartition par opérations stratégiques des consommations en AE



Répartition par opérations stratégiques des consommations en CP



PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 826 156 624	1 826 156 624	0	1 835 316 624	1 835 316 624
Amendements	0	+4 000 000	+4 000 000	0	+4 000 000	+4 000 000
LFI	0	1 830 156 624	1 830 156 624	0	1 839 316 624	1 839 316 624

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Reports de crédits

En AE, les reports de crédits s'élèvent à 6,7 M€ dont 6,7 M€ par arrêté du 26 janvier 2024 (report sur FDC) et 0,03 M€ par arrêté du 13 mars 2024. En CP, 8,3 M€ ont été reportés dont 8,2 M€ au titre des reports sur FDC et 0,03 M€ au titre des crédits généraux.

Les crédits sur FDC dont bénéficie le SMV servent à la fois à financer la formation professionnelle d'une partie des volontaires stagiaires (FDC alimentés par des crédits régionaux) mais aussi à améliorer la qualité des prestations dispensées à leur profit (formation interne, accessoires de formation professionnelle, soutien – FDC alimentés par le FSE+).

Décrets de virement

Le solde des virements s'élève à 18,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP et recouvre les mouvements suivants :

- deux virements à destination du programme 178 pour un montant total de 0,2 M€ en AE/CP liés au remboursement de prestations réalisées par les pôles graphiques et d'alimentation ;
- deux virements en provenance du programme 212 pour un montant total de 18,3 M€ en AE et de 0,7 M€ en CP relatifs aux travaux d'infrastructure du bâtiment Robert de Cotte et de mise aux normes des menuiseries de l'Institution nationale des Invalides.

Loi de finances de fin de gestion

La loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024 a ouvert 51,8 M€ en AE et 48,7 M€ en CP sur le programme 169.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Pour le programme 169, les rattachements de fonds de concours s'élèvent à 25,8 M€ en AE/CP et correspondent :

- au financement alloué par le fonds social européen (24 M€) ;
- à des contributions diverses versées par des régions sous convention avec les unités du SMV situées sur le territoire (1,8 M€) ;
- à la taxe d'apprentissage (0,01 M€).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	97 960 490	97 960 490	0	98 464 290	98 464 290
Surgels	0	47 071 734	47 071 734	0	46 567 934	46 567 934
Dégels	0	-17 000 000	-17 000 000	0	-17 000 000	-17 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	128 032 224	128 032 224	0	128 032 224	128 032 224

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 915 515 079	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 905 542 752
AE engagées en 2024 (E2) 1 895 894 302	CP consommés en 2024 (P2) 1 882 210 033
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 8 731 783
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 19 620 777	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 873 478 250

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 16 178 731					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 2 150					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 16 180 881	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 8 731 783	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 7 449 098	
AE engagées en 2024 (E2) 1 895 894 302	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 873 478 250	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 22 416 051	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 29 865 150	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 19 375 583
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 10 489 567

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

02 – PMI, droits et soutien aux invalides

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		826 224 042 878 706 918	826 224 042 878 706 918		835 384 042 867 184 279	835 384 042 867 184 279
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		38 911 732 43 663 632	38 911 732 43 663 632		38 911 732 43 651 798	38 911 732 43 651 798
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		1 680 000 2 351 987	1 680 000 2 351 987		1 680 000 2 351 987	1 680 000 2 351 987
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		80 849 642 80 319 099	80 849 642 80 319 099		80 849 642 80 319 099	80 849 642 80 319 099
02.24 – PMI et allocations rattachées		690 347 441 719 893 487	690 347 441 719 893 487		690 347 441 719 893 487	690 347 441 719 893 487
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		14 435 227 32 478 714	14 435 227 32 478 714		23 595 227 20 967 909	23 595 227 20 967 909

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 840 069	19 220 091	18 840 069	19 208 257
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 404 842	5 038 382	4 404 842	5 026 548
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 404 842	5 038 382	4 404 842	5 026 548
Subventions pour charges de service public	14 435 227	14 181 709	14 435 227	14 181 709
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 435 227	14 181 709	14 435 227	14 181 709
Titre 5 : Dépenses d'investissement			9 160 000	
Subventions pour charges d'investissement			9 160 000	
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions			9 160 000	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	807 383 973	841 189 822	807 383 973	841 189 822
Transferts aux ménages	807 383 973	841 189 822	807 383 973	841 189 822
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	34 506 890	38 625 250	34 506 890	38 625 250
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	1 680 000	2 351 987	1 680 000	2 351 987
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	80 849 642	80 319 099	80 849 642	80 319 099
02.24 – PMI et allocations rattachées	690 347 441	719 893 487	690 347 441	719 893 487
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		18 297 005		6 786 200
Dotations en fonds propres		18 297 005		6 786 200
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		18 297 005		6 786 200
Total	826 224 042	878 706 918	835 384 042	867 184 279

SOUS-ACTION

02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Un nouveau dispositif issu de la loi de programmation militaire (LPM) a été mis en œuvre à compter de 2024, le droit à réparation intégrale pour les militaires blessés du fait d'un événement de guerre ou lors d'une mission opérationnelle. Cette mesure du Plan Blessés a entraîné la création d'une nouvelle activité (0169310201L1), mise en œuvre en 2024 avec l'étude des 1^{ères} demandes, pour une enveloppe provisionnelle de 2 M€ et une dépense réelle 2024 de 566 854 €.

Le PAP 2025 intégrait également, au titre du Plan Blessés, une mesure relative au financement de prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur de militaires pensionnés, gravement atteints dans leur intégrité physique, et pour lesquels la pratique d'un sport constitue un outil important de leur réadaptation et leur réhabilitation. Ces équipements peuvent être attribués par la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Dotée d'une enveloppe de 336 k€ (activité Appareillage), cette mesure n'a pas fait l'objet de dépense en 2024.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit fournir gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques, et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales

prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité, ainsi que les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS).

Elle permet également le financement du droit à réparation intégrale, mis en œuvre (étude des premières demandes) en 2024.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en € - hors rétablissements de crédits et REJB)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	7 300 000	0	12 964 608	5 664 608	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Appareillage et accessoires des mutilés	5 336 070	150 000	4 631 016	-855 054	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	4 404 842	0	4 430 876	26 034	4 430 876	CNMSS	1
ACT	Frais dép. bénéf. & médecins, expertises médicales	1 420 820	0	1 050 697	-370 123	4 179	Nb actes	243
ACT	Soins médicaux et suivi anciens militaires	18 300 000	0	22 859 115	4 559 115	37 800	Nb bénéficiaires	592
ACT	Réparation intégrale	2 000 000	0	566 854	-1 433 146	NC	Nb bénéficiaires	
	Total	38 761 732	150 000	46 503 167	7 591 435			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	7 300 000	0	12 952 775	5 652 775	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Appareillage et accessoires des mutilés	5 336 070	150 000	4 631 016	-855 054	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	4 404 842	0	4 430 876	26 034	4 430 876	CNMSS	1
ACT	Frais dép. bénéf. & médecins, expertises médicales	1 420 820	0	1 050 697	-370 123	4 179	Nb actes	243
ACT	Soins médicaux et suivi anciens militaires	18 300 000	0	22 859 115	4 559 115	37 800	Nb bénéficiaires	592
ACT	Réparation intégrale	2 000 000	0	566 854	-1 433 146	NC	Nb bénéficiaires	
	Total	38 761 732	150 000	46 491 333	7 579 601			

Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dépense est supérieure de 5,7 M€ à la prévision LFI en AE et en CP (déduction faite du rétablissement de crédits de 2,83 M€ en provenance de la gendarmerie). Les APIAS concernent une population d'active, plus jeune (plus de

60 % ont moins de 30 ans) et la consommation de soins au titre des APIAS varie d'une année à l'autre. Elle est essentiellement liée à deux sous-jacents : le nombre d'accidents en service déclarés par le service de santé des armées (SSA) entraînant des soins en milieu civil, et leur degré de gravité.

Appareillage et accessoires des mutiles

ÉVOLUTION DES CREDITS CONSACRES A L'APPAREILLAGE DES MUTILES

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (Chorus)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)
2014	7 500 000	0,0 %	6 769 611	-7,3 %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	1,2 %
2016	6 900 000	-8,0 %	6 253 397	-8,7 %
2017	7 800 000	13,04 %	6 460 515	3,3 %
2018	6 500 000	-16,7 %	6 708 241	3,8 %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 249	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 100 743	-5,5 %
2024	5 336 070	11,2 %	4 631 016	12,9 %

La dépense consolidée 2024, neutralisée de la facture 2023 payée sur la gestion 2024 pour 0,4 M €, est de 4,2 M €, soit une évolution, à périmètre égal, comme suit :

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 508 041	3,9 %
2024	5 336 070	11,2 %	4 223 718	-6,3 %

L'écart constaté par rapport à la prévision initiale est de -0,9 M €, (-1,1 M € au regard de la dépense consolidée), en raison du caractère cyclique du renouvellement des dispositifs médicaux (taux de renouvellement important en 2023).

Dépenses liées aux frais d'expertises médicales des pensions militaires d'invalidité

La consommation 2024 relative aux expertises médicales prescrites dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité est inférieure de -0,4 M € en AE et en CP par rapport à prévision.

Cette sous-exécution s'explique notamment par l'intégration au PLF24 de crédits dédiés à la création à titre expérimental (1 an) d'une « Task force » ou cellule dédiée à l'instruction des cas complexes (0,2 M €), qui finalement relèvent des crédits de personnel (imputation T2).

Elle est également liée à la baisse du nombre d'actes (4 179 en 2024), compensée en partie par la hausse du coût moyen observé (243 € en 2024).

Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

Les bénéficiaires potentiels de soins médicaux gratuits sont des invalides de droit direct titulaires d'une PMI.

Néanmoins les demandeurs, dénommés « bénéficiaires actifs » ne représentent qu'un tiers environ des 113 400 invalides de droit direct pensionnés, soit 37 800 au 1^{er} janvier 2025. Le coût moyen annuel par bénéficiaire, sur la

base de la dépense consolidée, est estimé à 574 € (498 € en 2023) pour un effectif moyen de 38 630 bénéficiaires sur l'ensemble de l'année 2024 (sur la base des effectifs de PMI de droit direct, réels non consolidés à fin 2023, et prévisionnels à fin 2024).

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et au suivi sanitaire des anciens militaires (hors frais de gestion de la CNMSS)

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (Chorus)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Effectif au 31 décembre n-1 bénéficiaires actifs	Évolution effectifs (en %)
2014	38 620 000	-10,0 %	37 865 344	-5,6 %	62 205	-4,6 %
2015	35 100 000	-9,1 %	35 583 975	-6,0 %	59 676	-4,1 %
2016	33 500 000	-4,6 %	31 857 917	-10,5 %	56 918	-4,6 %
2017	31 600 000	-5,7 %	28 966 095	-9,1 %	54 620	-4,0 %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,9 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	45 680	-8,4 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	43 097	-5,7 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	41 166	-4,5 %
2023	18 100 000	-1,5 %	17 454 829	-10,2 %	39 460	-4,1 %
2024	18 300 000	1,1 %	22 859 115	31,0 %	37 800	-4,2 %

La dépense consolidée 2024, c'est-à-dire déduction faite de la facture 2023 payée en 2024 (2,6 M€) et avec l'intégration de la facture 2024 payée sur 2025 (1,9 M€), est de 22,2 M€, soit une évolution, à périmètre égal, comme suit :

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Effectif au 31 décembre n-1 bénéficiaires actifs	Évolution effectifs (en %)
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	41 166	-4,5 %
2023	18 100 000	-1,5 %	20 067 147	3,3 %	39 460	-4,1 %
2024	18 100 000	0,0 %	22 163 024	27,0 %	37 800	-4,2 %

L'écart constaté par rapport à la prévision initiale est de +4,6 M€ en AE et en CP, +3,9 M€ au regard de l'exécuté 2024 consolidé.

Malgré une tendance structurelle de diminution des effectifs de titulaires d'une PMI susceptibles de bénéficier de soins médicaux, la dépense consolidée est en augmentation depuis 2022. Cette dernière peut s'expliquer par l'âge de la population des pensionnés (la moitié a plus de 80 ans, les 2/3 plus de 70 ans, les moins de 30 ans représentant moins de 5 % des pensionnés), ou des techniques plus coûteuses mises en œuvre.

Réparation intégrale

L'écart constaté par rapport à la prévision initiale de -1,4 M€ en AE et en CP s'explique par le déploiement récent du dispositif, dans le courant de l'année 2024.

SOUS-ACTION

02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Sans objet.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

Les réductions accordées par les opérateurs ferroviaires en France (jusqu'à présent, la SNCF) représentent 50 % ou 75 % du tarif du titre de transport sur le réseau. Les bénéficiaires doivent être pensionnés (au titre de l'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre ou réformés pensionnés hors guerre) à au moins 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement des réductions de transport SNCF	1 680 000	0	2 351 987	671 987	33 851	Nb bénéficiaires	69,5

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement des réductions de transport SNCF	1 680 000	0	2 351 987	671 987	33 851	Nb bénéficiaires	69,5

Après une baisse des dépenses en 2021 (suite à la crise sanitaire du COVID de 2020) et en 2022, le montant de la compensation financière a été marqué par une forte reprise du trafic en 2023, confirmée en 2024.

La hausse de la facture 2024 s'explique par la revalorisation des tarifs de référence intervenue en début d'année 2023 (autour de +5 %) et par un trafic qui a progressé entre 2022 et 2023 à l'instar de l'ensemble du trafic ferroviaire.

Évolution des montants facturés

Année de facturation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût réel N-1 (€)	2 681 038	2 429 769	1 905 743	1 835 543	715 925	758 520	2 142 574	2 351 987
Variation		-9,4 %	-21,6 %	-3,7 %	-61,0 %	5,9 %	182,5 %	9,8 %

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2014	3 400 000	3,0 %	3 461 823	-13,2 %	52 538	1,2 %
2015	3 474 830	2,2 %	3 228 992	-6,7 %	49 436	-5,9 %
2016**	3 300 000	-5,0 %	2 836 875	-12,1 %	55 899	13,1 %
2017	3 200 000	-3,0 %	2 500 376	-11,9 %	45 732	-18,2 %
2018	2 700 000	-15,6 %	2 285 652	-8,6 %	40 744	-10,9 %
2019	2 200 000	-18,5 %	1 780 109	-22,1 %	35 116	-13,8 %
2020	1 800 000	-18,2 %	1 573 530	-11,6 %	34 843	-0,8 %
2021***	1 300 000	-27,8 %	-236 947	-115,1 %	35 019	0,5 %
2022	1 386 641	6,7 %	758 520	-420,1 %	34 590	-1,2 %
2023	701 44	-49,4 %	2 142 574	182,5 %	33 851	-2,1 %
2024****	1 680 000	139,5 %	2 351 987	9,8 %	33 851	0,0 %

* Jusqu'en gestion 2021, application d'un avoir en gestion.

** En 2016, le système d'information de l'ONaC-VG relatif aux effectifs a fait l'objet d'une mise à jour.

*** Remboursement d'un trop perçu sur la facturation 2021. La dépense 2021 correspondant au trafic 2020 est de 715 925 €.

**** Techniquement, l'ONaC-VG n'a pas été en mesure en 2024 de fournir l'effectif des porteurs de cartes d'invalidité à fin 2023. L'effectif connu à fin 2022 a donc été repris.

SOUS-ACTION

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Sans objet.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

La sous-action 23 finance la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie. Cette section est ouverte en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social à un autre titre, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	80 849 642	0	80 319 099	-530 543	3 297	NA	24 352

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	80 849 642	0	80 319 099	-530 543	3 297	NA	24 352

Dans un contexte de décroissance constante des effectifs, la facture de la CNAM est stable par rapport à 2023, en raison de l'augmentation tendancielle du montant de la dotation hospitalière.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité aux invalides

Année	LFI	Évolution (en %)	Dépenses d'exercice (1)	Évolution (en %)	Dépenses exécutées	Évolution (en %)	Effectifs CNAM au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2014	96 500 000	-6,3 %	107 440 744	-2,7 %	104 496 688	1,7 %	11 463	-15,0 %
2015 (2)	94 600 000	-2,0 %	102 353 206	-4,7 %	97 268 070	-6,9 %	10 153	-11,4 %
2016 (2)	93 500 000	-1,2 %	94 649 856	-7,5 %	86 946 512	-10,6 %	8 837	-13,0 %
2017	85 200 000	-8,9 %	89 492 600	-5,4 %	84 335 341	-3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	-5,1 %	85 759 070	-4,2 %	82 025 538	-2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 134	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 352	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021 (*)	74 900 000	1,5 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	2,1 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023	71 830 010	-6,1 %	80 349 642	5,1 %	84 228 084	22,0 %	3 784	-9,7 %
2024	80 849 642	12,6 %	80 319 099	0,0 %	80 288 556	-4,7 %	3 297	-12,9 %

(*) LFI 74 900 000 € + LFR 11 123 606,88 € : 86 023 607 € - consommation réelle 2021 et effectifs réels au 31 décembre n-1

(1) les dépenses d'exercice reprennent les dépenses n-1 facturées en année n par l'URSSAF – caisse nationale.

(2) correction des effectifs bénéficiaires 2015 et 2016 par la CNAM lors du lancement de son nouveau programme d'extraction de données (détection d'une anomalie sur le nombre de bénéficiaires exporté).

SOUS-ACTION

02.24 – PMI et allocations rattachées

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2024 a été portée de 15,65 € en construction budgétaire 2024 (PLF/LFI) à 15,90 € (arrêté du 26 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité). Est prise en compte l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État du quatrième trimestre 2022 et des trois premiers trimestres de l'année 2023, et non des deux premiers trimestres de l'année 2023 comme prévu initialement dans le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022, afin d'intégrer de manière anticipée la revalorisation du point d'indice de 1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023. A noter qu'une modification comparable avait déjà été faite pour la fixation de la valeur du point PMI au 1^{er} janvier 2023 (décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022 modifiant alors le décret n° 2022-128 du 4 février 2022), afin d'intégrer de manière anticipée la revalorisation du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Le surcoût engendré par cette mesure a été de 20,8 M€ (dont 12,24 M€ pour les PMI, sur la base des crédits consommés correspondant à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions »).

Le Plan blessés prévoit par ailleurs l'amélioration de la réparation des conséquences de la blessure pour les aidants avec l'assouplissement de l'attribution de la majoration pour tierce personne (MTP) en matière de PMI (mesure estimée dans la Plan Blessés à 0,6 M€). Cet assouplissement relèverait d'une simplification administrative et non d'une modification de la réglementation afférente aux conditions d'ouverture du droit. Il n'est pas possible d'en déterminer l'impact financier.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

La sous-action 24 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et du centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	PMI, pensions d'ayant-cause, allocations diverses	690 347 441	0	719 893 487	29 546 046	149 482	Nb pensionnés (effectif moyen)	4 821
	Total	690 347 441	0	719 893 487	29 546 046			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) -(2)			
ACT	PMI, pensions d'ayant-cause, allocations diverses	690 347 441	0	719 893 487	29 546 046	149 482	Nb pensionnés (effectif moyen)	4 821
Total		690 347 441	0	719 893 487	29 546 046			

Les dépenses exécutées (719,9 M€ en AE et en CP) sont supérieures de 29,5 M€ en AE et en CP soit 4,3 % par rapport à la prévision LFI. Les pensions versées par le programme 743 se sont élevées au total à 720,7 M€ en 2024, soit une diminution de -45,1 M€ par rapport à 2023 (765,8 M€ en AE et en CP), qui reflète principalement la baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires.

Le coût moyen unitaire par personne, sur la base de l'effectif moyen de 2024 (149 482) et de la consommation du CAS « Pensions », est de 4 821 €, en diminution de 0,74 % par rapport à 2023.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(2)
2014	1 412 744 700	-5,23 %	1 364 978 370	-7,19 %	254 668	-4,59 %	5 234
2015	1 295 550 000	-8,30 %	1 278 408 380	-6,34 %	241 360	-5,23 %	5 155
2016	1 189 720 000	-8,17 %	1 191 863 333	-6,77 %	230 285	-4,59 %	5 054
2017	1 141 350 000	-4,07 %	1 133 370 077	-4,91 %	216 496	-5,99 %	5 073
2018	1 073 900 000	-5,91 %	1 064 811 467	-6,05 %	206 676	-4,54 %	5 033
2019	965 300 000	-10,11 %	990 659 826	-6,96 %	196 660	-4,85 %	4 912
2020	911 689 714	-5,55 %	918 436 190	-7,29 %	186 288	-5,27 %	4 797
2021	850 859 868	-6,67 %	851 778 854	-7,26 %	171 435	-7,97 %	4 762
2022	808 549 719	-4,97 %	803 290 368	-5,69 %	161 865	-5,58 %	4 820
2023	754 845 956	-6,64 %	765 834 908	-4,66 %	153 470	-5,19 %	4 857
2024	690 347 442	-8,54 %	720 686 702	-5,90 %	145 494	-5,20 %	4 821

(1) les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « cas pensions ».

(2) source : ministère de l'économie et des finances – services des retraites de l'état.

(3) ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

SOUS-ACTION

02.25 – Institution nationale des invalides : subventions

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Le montant socle de la subvention pour charge de service public (SCSP) inscrit pour la durée du contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026 est de 13,0 M€.

Pour 2024, la SCSP de l'INI programmée en LFI s'élevait à 14,4 M€ en AE et en CP, afin de prendre en compte les surcoûts liés aux dépenses d'électricité et de restauration. .

En 2024, la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'établissement inscrite en LFI, s'élevait à 9,2 M€ de CP. Cette SCI a fait l'objet d'une redotation de 18,3 M€ en cours de gestion, pour le financement de l'opération d'infrastructure du bâtiment « Robert de Cotte » (14,3 M€ en AE) et de travaux de menuiserie (4 M€ en AE et 0,7 M€ en CP).

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

Cette sous-action retrace le financement de la SCSP et de la SCI allouées à l'INI.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	14 435 227	0	14 181 709	-253 518	1	Opérateur de l'État	14 181 709
OB	Subventions d'investissement	0	0	18 297 005	18 297 005	1	Opérateur de l'État	18 297 005
Total		14 435 227	0	32 478 714	18 043 487			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	14 435 227	0	14 181 709	-253 518	1	Opérateur de l'État	14 181 709
OB	Subventions d'investissement	9 160 000	0	6 786 200	-2 373 800	1	Opérateur de l'État	6 786 200
Total		23 595 227	0	20 967 909	-2 627 318			

OB « Subventions de fonctionnement »

L'écart de - 0,3 M€ en AE/CP sur la SCSP est dû à la non-levée de la réserve de précaution.

OB « Subventions d'investissement »

La sur-exécution en AE de 18,3 M€ s'explique par la dotation obtenue en gestion afin de financer l'opération d'infrastructure du bâtiment « Robert de Cotte » (14,3 M€) et de travaux de menuiserie (4 M€).

La sous-exécution en CP de 2,4 M€ s'explique par un financement par anticipation d'une opération du schéma directeur pour 2,6 M€ en 2023 et la non levée de la réserve de précaution (0,5 M€), compensées en partie par des paiements 2024 sur les travaux de menuiserie (0,7 M€).

SYNTHESE ACTION 02

Niveau	Description	AE					CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	826 074 042	150 000		881 546 453	55 322 411	835 234 042	150 000	870 023 815	34 639 773

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	Code	PLF/PLR	Engagements						
				Eng restant à payer à fin 2023	Eng 2023	2024	2025	2026	> 2026	Total
OS	Reconnaissance et réparation		PLF	27,55	826,22	835,38	4,09	0,00	14,30	853,77
			PLR	17,33	881,55	870,02	11,30	9,03	8,52	898,88
Écarts (PLR-PLF)				-10,22	55,32	34,64	7,21	9,03	-5,78	45,10

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	RRMC	150 000	0	-150 000
Total		150 000	0	-150 000

L'attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

ACTION

03 – Reconnaissance envers le monde combattant

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		823 365 041	823 365 041		823 365 041	823 365 041
		836 788 851	836 788 851		836 788 851	836 788 851
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		194 955 926	194 955 926		194 955 926	194 955 926
		207 460 777	207 460 777		207 460 777	207 460 777
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		360 000	360 000		360 000	360 000
		543 870	543 870		543 870	543 870
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000	50 000		50 000	50 000
		50 000	50 000		50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)		29 000 000	29 000 000		29 000 000	29 000 000
		25 800 000	25 800 000		25 800 000	25 800 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		62 560 485	62 560 485		62 560 485	62 560 485
		62 560 485	62 560 485		62 560 485	62 560 485
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		536 438 630	536 438 630		536 438 630	536 438 630
		540 373 719	540 373 719		540 373 719	540 373 719

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	62 560 485	62 560 485	62 560 485	62 560 485
Subventions pour charges de service public	62 560 485	62 560 485	62 560 485	62 560 485
<i>03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions</i>	<i>62 560 485</i>	<i>62 560 485</i>	<i>62 560 485</i>	<i>62 560 485</i>
Titre 6 : Dépenses d'intervention	760 804 556	774 228 366	760 804 556	774 228 366
Transferts aux ménages	760 444 556	773 684 496	760 444 556	773 684 496
<i>03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre</i>	<i>194 955 926</i>	<i>207 460 777</i>	<i>194 955 926</i>	<i>207 460 777</i>
<i>03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>
<i>03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)</i>	<i>29 000 000</i>	<i>25 800 000</i>	<i>29 000 000</i>	<i>25 800 000</i>
<i>03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant</i>	<i>536 438 630</i>	<i>540 373 719</i>	<i>536 438 630</i>	<i>540 373 719</i>
Transferts aux autres collectivités	360 000	543 870	360 000	543 870
<i>03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses</i>	<i>360 000</i>	<i>543 870</i>	<i>360 000</i>	<i>543 870</i>
Total	823 365 041	836 788 851	823 365 041	836 788 851

SOUS-ACTION**03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE**

La revalorisation annuelle des majorations légales fixée par arrêté du ministre délégué chargé des comptes publics s'est élevée à 5,4 % pour les rentes servies en 2023, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2022 portant majoration de certaines rentes viagères, (impact sur les majorations légales facturées au ministère des Armées par les organismes mutualistes en 2024), contre 1,4 % pour celles servies en 2022.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

Cette sous-action finance les majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste. Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre.

Le plafond donnant lieu à majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 1 987,50 € au 1^{er} janvier 2024 (arrêté du 26 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité, portant le point de PMI à 15,90 € au 1^{er} janvier 2024).

Les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio	
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions				
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)				
ACT	Majoration des rentes mutualistes	194 955 926	0	207 460 777	12 504 851	255 325	Nb bénéficiaires	812	
	Total	194 955 926	0	207 460 777	12 504 851				

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio	
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions				
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)				
ACT	Majoration des rentes mutualistes	194 955 926	0	207 460 777	12 504 851	255 325	Nb bénéficiaires	812	
	Total	194 955 926	0	207 460 777	12 504 851				

Le nombre de bénéficiaires correspond à l'effectif moyen en 2024.

La dépense s'est élevée à 207,5 M€ en AE et en CP en 2024, soit une sur-exécution de 12,5 M€ à la prévision initiale, qui s'explique par la hausse du taux de revalorisation des majorations légales dans un contexte inflationniste.

Compte tenu du taux de revalorisation des majorations légales de 5,4 % pour les rentes servies en 2023 (+1,4 % pour les rentes servies en 2022), le montant total des majorations légales facturées (hors frais de gestion) augmente sensiblement de +8,9 %, ce qui met fin à la baisse tendancielle du montant des majorations légales facturées entamée en 2016, baisse déjà ralentie en 2023 (-3,27 %, après le pic à -5,74 % en 2022). La tendance structurelle de diminution des effectifs (-6,10 % après -6,15 % en gestion 2023), ne permet plus d'atténuer l'effet amplificateur de la revalorisation des taux de majoration légale. L'effet « prix » l'emporte en gestion 2024 sur l'effet « volume ».

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Dépenses d'exercice (*)	Évolution (%)	Dépenses exécutées	Évolution (%)	Effectifs au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2010	247 000 000	3,3 %	243 349 025	2,1 %	255 428 078	12,9 %	418 164	-1,2 %
2011	255 062 820	3,3 %	247 536 855	1,7 %	247 536 855	-3,1 %	410 827	-1,8 %
2012	255 000 000	0,0 %	250 784 544	1,3 %	249 856 488	0,9 %	403 650	-1,7 %
2013	263 100 000	3,2 %	252 845 441	0,8 %	253 773 498	1,6 %	395 372	-2,0 %
2014	264 700 000	0,6 %	250 543 960	-0,9 %	250 543 960	-1,3 %	385 434	-2,5 %
2015	258 300 000	-2,4 %	253 806 168	1,3 %	253 806 168	1,3 %	374 608	-2,8 %
2016	261 700 000	1,3 %	250 533 831	-1,3 %	250 533 831	-1,3 %	362 770	-3,2 %
2017	252 000 000	-3,7 %	244 668 945	-2,3 %	244 668 945	-2,3 %	353 031	-2,7 %
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023	211 414 058	-5,0 %	203 018 111	-3,8 %	203 018 111	-3,8 %	263 351	-6,1 %
2024	194 955 926	-7,8 %	207 460 777	2,2 %	207 460 777	2,2 %	247 298	-6,1 %

(*) Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses de l'année N-1 facturée en année N par les sociétés mutualistes.

SOUS-ACTION

03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Sans objet

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

Cette sous-action retrace les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les contributions du ministère des armées au fonctionnement du GIP de préfiguration du futur musée-mémorial du terrorisme (MMT) et à la fondation pour la mémoire de l'esclavage.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions aux associations	360 000	0	543 870	183 870	21	NB subventions	25 889

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions aux associations	360 000	0	543 870	183 870	21	NB subventions	25 889

En 2024, le ministère des armées a versé 21 subventions pour un montant total de 543 870 €, en fonction des projets reçus et validés en commissions de subventions. La sur-exécution de 0,2 M€ en AE et en CP s'explique par un transfert en gestion au profit du GIP MMT.

SOUS-ACTION

03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Sans objet

Opération stratégique : reconnaissance et réparation**1. Description :**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONaCVG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des Armées.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Indemnité, pécules frais de voyages sur les tombes	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	37	NB de dossiers	

La subvention a été versée à l'ONaC-VG conformément à la programmation LFI. Elle a financé trente-sept voyages pour 21 072 € et une facture SNCF (2023) pour 15 739 €.

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des Armées à l'ONaC-VG a été porté de 25 M€ en PLF 2024 à 29 M€ en LFI 2024 par un effort de +4 M€ au profit des orphelins de guerre et pupilles majeurs de la Nation.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des Armées à l'ONaC-VG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions pour œuvres sociales - hors effort de R & T (ONAC-VG)	29 000 000	0	25 800 000	-3 200 000	40 366	Nb bénéficiaires	

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions pour œuvres sociales - hors effort de R & T (ONAC-VG)	29 000 000	0	25 800 000	-3 200 000	40 366	Nb bénéficiaires	

La subvention a été versée à l'ONaC-VG avec une réserve de précaution de 3,2 M€ redéployée au sein du programme 169 en fin d'année.

Cette subvention, complétée de ressources supplémentaires dont bénéficie l'ONaC-VG, a bénéficié aux catégories de ressortissants suivantes :

Catégorie de ressortissants	2024	
	Interventions financières	Dépenses (en M€)
Anciens combattants (hors OPEX)	7 451	5,72
Anciens combattants OPEX	3 211	2,92
Conjoints survivants	14 504	9,66
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre majeurs	4 402	3,75
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre mineurs	10 476	5,91
Victimes d'attentats	322	0,24
TOTAL	40 366	28,23

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

ATHOS, dispositif de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques, bénéficie de 2,1 M€ supplémentaires, consacrés à l'ouverture des 5^e et 6^e maisons. Ces crédits supplémentaires viendront abonder la SCSP de l'ONaCVG, chargé du pilotage du projet, afin de financer la location des maisons et leur fonctionnement courant (dont les dépenses de personnel).

La création de 4 emplois supplémentaires est financée à hauteur de 0,6 M€ afin de renforcer les moyens d’instruction du droit à réparation en faveur des ex-supplétifs et de leurs familles par la commission nationale indépendante.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

L’ONaCVG perçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) pour couvrir les charges de masse salariale et de fonctionnement courant de sa direction générale, de l’ensemble de ses services départementaux, de ses services des collectivités d’outre-mer et du Maghreb, de ses hauts lieux de la mémoire nationale et de ses secteurs d’entretien et de rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale et depuis 2023, le fonctionnement des maison ATHOS.

2. Aspects financiers :

Autorisations d’engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	62 560 485	0	62 560 485	0	1	Opérateur de l'État	
OB	Subventions d'investissement						Opérateur de l'État	

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	62 560 485	0	62 560 485	0	1	Opérateur de l'État	
OB	Subventions d'investissement						Opérateur de l'État	

La subvention a été versée à l’ONaCVG conformément à la programmation LFI.

SOUS-ACTION**03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE**

La valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2024 a été portée de 15,65 € en construction budgétaire 2024 (PLF/LFI) à 15,90 € (Arrêté du 26 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité) suite à la parution du décret n° 2022-1649 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions transitoires de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Est prise en compte l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État du quatrième trimestre 2022 et des trois premiers trimestres de l'année 2023, et non des deux premiers trimestres de l'année 2023 comme prévu initialement dans le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022, afin d'intégrer de manière anticipée la revalorisation du point d'indice de 1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023. A noter qu'une modification comparable avait déjà été faite pour la fixation de la valeur du point PMI au 1^{er} janvier 2023 (décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022 modifiant alors le décret n° 2022-128 du 4 février 2022), afin d'intégrer de manière anticipée la revalorisation du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Le surcoût engendré par cette mesure a été de 20,77 M€ (dont 8,53 M€ pour l'ARC) sur la base des crédits consommés correspondant à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pension »).

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

La sous-action 38 recouvre les dépenses relatives au financement de l'allocation de reconnaissance du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	536 438 630	0	540 373 719	3 935 089	640 499	Nb pensionnés (effectif moyen)	847
Total								

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	536 438 630	0	540 373 719	3 935 089	640 499	Nb pensionnés (effectif moyen)	847
Total								

Le nombre de bénéficiaires correspond à l'effectif moyen en 2024.

Le montant du versement 2024 effectué par le programme 169 au programme 743, s'élève à 540,4 M€ en AE et en CP. La sur-exécution de 3,9 M€ en AE et en CP est due à l'augmentation de la valeur du point d'indice par rapport à celui retenu lors des travaux de construction du PLF 2024.

En 2024, 542,3 M€ ont été versés aux bénéficiaires par le CAS « Pensions », soit +15,8 M€ par rapport à la dépense de 2023 (526,5 M€). Cette augmentation, dans un contexte de baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires et de la dépense afférente, est due à la mise en œuvre de la mesure relative aux modalités de versement de l'allocation de reconnaissance du combattant par le service des retraites de l'État en 2023 : modalité de paiement à terme échu, et non plus à échoir, mise en place en avril 2023. A périmètre constant, compte tenu de l'impact estimé à de la mesure technique (économie de -47,3 M€ en 2023 reporté sur 2024), la diminution 2024/2023 est de -31,5 M€.

L'écart entre les dépenses exécutées par le programme 169 (540,4 M€) et les pensions versées aux bénéficiaires par le P743 (542,3 M€) s'explique principalement par un moindre besoin de crédits budgétaires du CAS Pensions en fin de gestion 2024.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant via le CAS Pensions

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de retraite du combattant au 31 décembre (*)	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(2)
2014	807 940 000	-1,63 %	813 229 659	-4,52 %	1 159 167	-3,42 %	689
2015	784 700 000	-2,88 %	771 498 790	-5,13 %	1 108 925	-4,33 %	680
2016	756 600 000	-3,58 %	737 259 266	-4,44 %	1 058 921	-4,51 %	680
2017	748 000 000	-1,14 %	744 993 857	1,05 %	1 000 550	-5,51 %	723
2018	743 843 717	-0,56 %	733 269 561	-1,57 %	940 71	-6,04 %	756
2019	708 500 000	-4,75 %	712 736 603	-2,80 %	913 012	-2,88 %	769
2020	660 200 000	-6,82 %	691 374 757	-3,00 %	857 205	-6,11 %	781
2021	644 810 000	-2,33 %	639 403 514	-7,52 %	797 887	-6,92 %	773
2022	604 094 870	-6,31 %	602 106 495	-5,83 %	730 403	-8,46 %	788
2023	509 417 357	-15,67 %	526 512 921	-12,55 %	667 229	-8,65 %	753
2024	536 438 630	5,30 %	540 346 460	3,01 %	613 769	-8,01 %	847

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions ».

(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

(*) Pour les années 2015 à 2017, le Services des Retraites de l'État a réévalué les effectifs de bénéficiaires de la retraite du combattant.

SYNTHESE ACTION 03

Niveau	Description	AE					CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	823 365 041	0		836 788 851	13 423 810	823 365 041	0	836 788 851	13 423 810
	Total	823 365 041	0	0	836 788 851	13 423 810	823 365 041	0	836 788 851	13 423 810

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	PLF/PLR	Engagements		Paiements				Total
			Eng restant à payer à fin 2023	Eng 2024	2024	2025	2026	> 2026	
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	0,00	819,37	819,37	0,00	0,00	0,00	819,37
		PLR	0,00	836,79	836,79	0,00	0,00	0,00	836,79
	Écarts (PLR-PLF)		0,00	17,42	17,42	0,00	0,00	0,00	17,42

ACTION

07 – Actions en faveur des rapatriés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Actions en faveur des rapatriés		112 202 301 109 694 301	112 202 301 109 694 301		112 202 301 109 694 301	112 202 301 109 694 301

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

L'année 2024 constitue le troisième exercice du dispositif du droit à réparation (DAR) institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. Suite au rapport de la commission nationale indépendante, la liste des structures pouvant donner droit à réparation (DAR) a été modifiée pour ajouter 45 sites.

Pour les allocations de reconnaissance et viagères, la gestion 2024 a été marquée par la création au 1^{er} janvier d'une rente viagère au profit des bénéficiaires de l'option 3 (capital seul) et l'harmonisation des allocations viagères.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation, institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Allocation de reconnaissance	21 772 789	0	29 388 122	7 615 333	4 085	Nb rentes	
ACT	Allocation viagère	19 929 512	0	24 789 512	4 860 000	2 261	Nb bénéficiaires	
ACT	Droit à réparation	69 800 000	0	54 816 667	-14 983 333	7 388	Nb bénéficiaires	
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	700 000	0	700 000	0	140	Nb bénéficiaires	
ACT	TOTAL	112 202 301	0	109 694 301	-2 508 000			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Allocation de reconnaissance	21 772 789	0	29 388 122	7 615 333	4 085	Nb rentes	
ACT	Allocation viagère	19 929 512	0	24 789 512	4 860 000	2 261	Nb bénéficiaires	
ACT	Droit à réparation	69 800 000	0	54 816 667	-14 983 333	7 388	Nb bénéficiaires	
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	700 000	0	700 000	0	140	Nb beneficiaires	
ACT	TOTAL	112 202 301	0	109 694 301	-2 508 000			

Droit à réparation :

La sous-exécution de 15 M€ en AE et en CP par rapport au PLF24 s'explique notamment par la réduction du nombre de dossiers traités en 2024.

Allocation de reconnaissance et allocation viagère :

La sur-exécution pour les allocations de reconnaissance (7,6 M€ en AE et en CP) et les allocations viagères (4,9 M€ en AE et en CP) s'explique par l'amendement parlementaire qui a modifié le dispositif en harmonisant les allocations viagères et en créant une nouvelle rente viagère au profit des bénéficiaires de l'option 3 (capital seul) et par la persistance de la levée de forclusion sur l'allocation viagère.

SYNTHESE ACTION 07

Niveau	Description	AE					CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	112 202 301	0	0	109 694 301	-2 508 000	112 202 301	0	109 694 301	-2 508 000

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	PLF/PLR	Engagements		Paiements				Total
			Eng restant à payer à fin 2023	Eng 2024	2024	2025	2026	> 2026	
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	0	112,20	112,20	0	0	0	112,20
		PLR	0	109,69	109,69	0	0	0	109,69
	Écarts (PLR-PLF)		0	-2,51	-2,51	0	0	0	-2,

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	112 202 301	109 694 301	112 202 301	109 694 301
Transferts aux ménages	112 202 301	109 694 301	112 202 301	109 694 301
Total	112 202 301	109 694 301	112 202 301	109 694 301

ACTION**08 – Liens armées-jeunesse**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Liens armées-jeunesse		47 734 874 36 949 900	47 734 874 36 949 900		47 734 874 34 848 622	47 734 874 34 848 622

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Le budget 2024 de l'action « Liens armée-jeunesse » s'établit à 26,1 M€ en AE et en CP. Il marque, par rapport à 2023, une hausse en AE (1,5 M€) et en CP (1,6 M€).

En LFI, l'UO JDC est dotée de 22,8 M€ en AE et en CP, soit une augmentation de 1,5 M€ en AE et de 1,6 M€ en CP. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre de jeunes attendus (+6 000 par rapport à la cohorte retenue en LFI 2023 qui était de 802 000 jeunes). Elle s'explique également par l'inflation qui affecte le coût des denrées alimentaires et le nombre croissant de jeunes déjeunant dans des mess externalisés ou concédés, dans lesquels le prix du repas est plus élevé que dans les mess exploités en régie (12,50 € contre 5,50 €). Le poste transport des jeunes et des intervenants/encadrants est également en hausse (cohorte croissante, revalorisation des indemnités forfaitaires de déplacement et application plus stricte de la réglementation sur la durée du temps de travail, entraînant une hausse de découchés des encadrants JDC).

La JDC a été organisée sur une demi-journée à compter du 1^{er} août 2024. La cohorte de jeunes ayant suivi la JDC s'est élevée 855 787 jeunes en 2024, au-delà de la cible initialement arrêtée.

La dotation de l'UO SMV est maintenue à 3,3 M€ en AE et en CP.

OPERATION STRATEGIQUE : JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE**1. Description :**

La JDC, dont la mise en œuvre relève de la DSNJ, s'impose à tous les citoyens français avant l'âge de 18 ans (avec possibilité de régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans). Elle permet d'assurer la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes français et établit un contact direct avec la communauté de la défense. En cela, elle offre aux jeunes appelés la possibilité de découvrir les métiers militaires et civils qu'il est possible d'exercer au sein du Ministère des armées. La JDC vise également à détecter les jeunes en situation d'échec scolaire et/ou de précarité, et de les orienter vers des structures d'aide adaptées. Enfin, la JDC constitue la clé de voûte du service national et la troisième étape du parcours de citoyenneté, faisant suite à l'enseignement de défense dispensé par l'Éducation nationale et au recensement assuré par les mairies. A l'issue de la JDC, le jeune se voit remettre un certificat de participation, qui constitue un prérequis pour son inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Conformément aux orientations du ministre des Armées, la DSNJ a reçu en 2024 pour mandat de réformer la JDC afin de renforcer l'esprit de défense par plus de « militarité » et d'attirer les jeunes vers les métiers de la défense, notamment en organisant les JDC sur des sites militaires. L'écosystème numérique sera également revu, par une refonte complète des systèmes d'information (du recensement à la mobilisation des compétences des jeunes).

La DSNJ assure la coordination des dispositifs en faveur de la jeunesse mis en œuvre par les armées, directions et services (classes de défense, cadets de la défense, cordées de la réussite, stages défense, Pass culture, services civiques...) dans le cadre du plan ministériel Ambition armées jeunesse 2022, et contribue à leur soutien financier

Enfin, l'UO JDC finance sous enveloppe les dépenses afférentes à la journée défense et mémoire nationale (JDM) dans le cadre des séjours de cohésion du SNU (0,5 M€ pour l'exercice budgétaire 2024). Ces dépenses correspondent aux déplacements des intervenants à la participation effective aux JDM. En 2024, 479 JDM ont été organisées et animées par le ministère des Armées au profit de 54 320 jeunes volontaires.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)
OB	Subventions et Transferts	380 000	0	190 661	-189 339	380 000	0	190 961	-189 039
OB	Soutien général	2 549 630	0	2 136 439	-413 191	2 549 630	0	2 104 050	-445 580
OB	Organisation, conduite et prestation JDC	18 974 334	0	18 084 401	-889 933	18 974 334	0	18 576 774	-397 560
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse*	842 910	0	291 672	-551 238	842 910	0	387 347	-455 563
Total		22 746 874	22 746 874	0	20 703 173	-2 043 701	22 746 874	0	21 259 133

Au titre de la LFI, l'appel de 800 270 jeunes était prévu avec un taux d'absentéisme nul, au regard des réalisations de l'année 2023. En 2024, 855 787 jeunes ont réalisé la JDC (soit un sureffectif de 6,9 % par rapport à la programmation). Le passage à la JDC adaptée à compter du 1^{er} août a permis de rattraper les légers retards pris (impact des jeux olympiques à Paris notamment), et d'anticiper l'appel prévu en 2025 d'un certain nombre de jeunes.

Ces principales mesures de l'année expliquent les écarts constatés entre les prévisions et les consommations de l'UO JDC.

OB « Subventions et transferts »

La sous-exécution de 0,2 M€ en AE et en CP s'explique par la diminution du montant des subventions accordées au bénéfice de projets à mener sur l'année 2023-2024 sur les thèmes de la mémoire, de la résilience ou de la cohésion nationale.

OB « Soutien général »

La sous-exécution de 0,4 M€ en AE/CP est liée à des mesures incitatives d'économies sur les activités « Prestations de service » et « Déplacements des personnels ».

OB « Organisation, conduite et prestation JDC »

Cette OB regroupe principalement les dépenses de transport et d'alimentation des jeunes qui représentent près de 80 % du budget de l'UO JDC en LFI.

La sous-exécution est de 0,9 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. L'écart important en AE s'explique par :

- le tarif unique du repas à 4 € dans les mess en régie et la suppression de la collation du matin proposée aux jeunes appelés à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- la mise en œuvre de la JDC dans un format adapté d'une demi-journée (sans alimentation des jeunes) à compter du 1^{er} août 2024.

Les économies réalisées sur l'alimentation (1,6 M€ en AE et 1,0 M€ en CP) ont été compensées en partie par une consommation plus importante sur l'activité budgétaire « transports des intervenants » (0,5 M€ en AE/CP du fait de l'augmentation des dépenses liées aux déplacements JDM), et par des dépenses en hausse sur l'activité « Réalisation des modules et formulaires » et « Fonctionnement des sites ».

OB « Autres actions en faveur de la jeunesse »

La sous-exécution de 0,5 M€ en AE/CP s'explique par le choix de prioriser les dépenses en faveur de la JDC.

OPÉRATION STRATEGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE (SMV)

1. Description :

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale rattaché au directeur du service national et de la jeunesse (DSNJ), est un dispositif interarmées d'inclusion sociale des jeunes métropolitains.

Dans un cadre militaire, le SMV forme des jeunes français de 18 à 25 ans en situation précaire et identifiés comme décrocheurs, grâce à une formation comportementale et professionnelle pour les insérer dans une vie citoyenne et active.

Des cadres d'active et de réserve issus des 3 armées et du SCA encadrent les volontaires. Ils sont appuyés par les différents directions et services du ministères (SSA, DIRISI...) et des personnels extérieurs au ministère (professeurs de l'éducation nationale détachés au sein du SMV, par exemple). Cinq centres localisés dans six régions différentes les accueillent : le 1^{er} régiment du SMV (RSMV) déployé à Montigny-lès-Metz avec une antenne à Châlons-en-Champagne, le 2^e RSMV à Brétigny-sur-Orge, le 3^e RSMV à La Rochelle, le centre SMV (CSMV) à Brest (marine nationale) et le CSMV à Ambérieu-en Bugey avec une antenne créée en 2021 à Marseille (armée de l'air et de l'espace).

Le financement direct ou par voie de fonds de concours des formations professionnelles est essentiellement assuré par les opérateurs locaux d'insertion ou par les régions.

En 2024, le SMV a poursuivi sa mission d'insertion et a vu le nombre de volontaires accueillis augmenter (1 488 recrutements, dont 1 243 volontaires stagiaires et 245 volontaires experts, contre un total de 1 311 en 2023).

Le SMV conforte son efficacité et sa vocation d'outil militaire performant d'inclusion sociale et territoriale nécessaire pour de nombreux jeunes adultes de la République.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en € - hors rétablissements de crédits et REJB)

Niveau	Description	AE				CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) -(2)
OB	Formation et soutien formation	2 219 000	4 849 000	7 404 493	336 493	2 219 000	4 849 000	4 879 589	-2 188 411
OB	Rayonnement et recrutement	1 120 000	1 800 000	1 716 043	-1 203 957	1 120 000	1 800 000	1 288 853	-1 631 147
OB	Fonds social Européen	0	15 000 000	7 882 170	-7 117 830	0	15 000 000	7 450 792	-7 549 208
Total		3 339 000	21 649 000	17 002 706	-7 985 294	3 339 000	21 649 000	13 619 234	-11 368 766

Le SMV est financé par deux fonds de concours, l'un ayant trait aux subventions régionales de la formation professionnelle (1-2-00583) et l'autre aux subventions issues du Fonds social européen (1-1-00644).

Fonds de concours régional (1-2-00583)

Ce fonds de concours concerne les subventions versées par les régions Nouvelle-Aquitaine et Grand-Est au titre du financement des formations professionnelles.

En 2024, 1,7 M€ en AE et en CP ont été perçus au titre :

- de la région Grand-Est : 0,5 M€ au titre du bilan final pour la convention 2023-2024 et 0,8 M€ au titre de l'avance sur la convention 2024-2025 (60 %) ;
- de la région Nouvelle-Aquitaine : 0,4 M€ au titre de l'avance reçue (50 %) sur la convention 2024-2025. Aucun versement n'a été perçu au titre de la convention 2023-2024.

Outre ces subventions en provenance des régions, ce FDC a été alimenté par des versements correspondant à la taxe d'apprentissage (11 k€).

Exécution des conventions FSE et FSE+

Convention 2022-2024

Le bilan intermédiaire correspondant aux années 2022-2023 a été déposé en 2024. Le versement d'une subvention de 24,1 M€ a été effectué au quatrième trimestre 2024, reporté à hauteur de 22,6 M€ sur l'année 2025.

Le bilan final devrait être réalisé en cours d'année et permettre le versement du solde (environ 15 M€) de cette convention fin 2025.

OB « Formation et soutien de la formation »

Cette OB mobilise des crédits budgétaires et des ressources provenant des deux FDC.

La sous-exécution de 2,2 M€ en CP s'explique notamment par le calendrier de versement et de consommation des fonds de concours attendus. Elle est compensée en AE par le renouvellement du parc de véhicules « doubles commandes » utilisés dans le cadre de la formation interne.

OB « Rayonnement et recrutement »

Cette OB mobilise des crédits budgétaires et en provenance du FDC régional.

La sous-consommation en AE de 1,2 M€ s'explique par une perception moindre du fonds de concours initialement prévu en LFI. Cet écart est en partie compensé par le réemploi de crédits en faveur de l'anticipation de la montée en puissance du marketing de recrutement.

La sous-consommation en CP de 1,6 M€ s'explique par la perception moindre du fonds de concours initialement prévu en LFI, et par la non-levée de la réserve de précaution.

OB « Fonds social européen »

Cette OB a vocation à retranscrire l'utilisation du FDC FSE.

Elle inclut les activités budgétaires comprenant l'alimentation, l'habillement, le soutien courant et les dépenses de Wifi.

La sous-consommation de 7,1 M€ en AE et de 7,6 M€ en CP s'explique par la perception tardive du fonds de concours initialement prévu en LFI, reporté en grande partie sur 2025.

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS ET ADP

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	SMV	21 649 000	13 540 712	-8 108 288
Total		21 649 000	13 540 712	-8 108 288

Cette consommation intègre des rétablissements de crédits et des REJB.

SYNTHESE ACTION 08

Autorisations d'engagements et crédits de paiements (en M€)

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	JDC	22 746 874	0	20 703 173	-2 043 701	22 746 874	0	21 259 133	-1 487 741
OS	SMV	3 339 000	21 649 000	17 002 706	-7 985 294	3 339 000	21 649 000	13 619 234	-11 368 766
		26 085 874	21 649 000	37 705 879	-10 028 995	26 085 874	21 649 000	34 878 368	-12 856 506

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	OS	PLF/PLR	Engagements		Paiements					Total
			Eng restant à payer à fin 2023	Eng 2024	2024	2025	2026	> 2027		
OS	JDC	PLF	2,62	22,75	22,75	1,77	0,02	0,83	25,37	
		PLR	2,96	20,70	21,26	1,81	0,00	0,60	23,67	
OS	SMV	PLF	2,42	24,99	24,99	2,37	0,05	0,00	27,41	
		PLR	2,72	17,00	13,62	6,10	0,00	0,00	19,72	
Écarts (PLR-PLF)			0,64	-10,04	-12,86	3,77	-0,07	-0,23	-9,39	

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation AE	Consommation CP	Écart Consommation / Prévisions AE
OS	SMV	21 649 000	13 540 712	10 646 705	8 108 288
Total		21 649 000	0	0	

Cette consommation intègre des rétablissements de crédits et des REJB.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	47 134 874	35 826 760	47 134 874	34 227 998
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 134 874	35 826 760	47 134 874	34 227 998
Titre 5 : Dépenses d'investissement	220 000	1 000 328	220 000	496 722
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	220 000	1 000 328	220 000	496 722
Titre 6 : Dépenses d'intervention	380 000	122 811	380 000	123 902
Transferts aux ménages		11		802
Transferts aux collectivités territoriales		43 300		43 600
Transferts aux autres collectivités	380 000	79 500	380 000	79 500
Total	47 734 874	36 949 900	47 734 874	34 848 622

ACTION

09 – Politique de mémoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Politique de mémoire		42 504 366	42 504 366		42 504 366	42 504 366
		33 754 332	33 754 332		33 677 229	33 677 229
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		40 765 000	40 765 000		40 765 000	40 765 000
		32 014 966	32 014 966		31 937 863	31 937 863
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366	1 739 366		1 739 366	1 739 366
		1 739 366	1 739 366		1 739 366	1 739 366

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 359 366	10 472 054	24 359 366	10 394 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 620 000	8 732 688	22 620 000	8 655 585
<i>09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel</i>	22 620 000	8 732 688	22 620 000	8 655 585
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
<i>09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions</i>	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 274		6 274
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 274		6 274
<i>09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel</i>		6 274		6 274
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 145 000	23 276 004	18 145 000	23 276 004
Transferts aux ménages	75 000	140	75 000	140
<i>09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel</i>	75 000	140	75 000	140
Transferts aux entreprises		84 000		84 000
<i>09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel</i>		84 000		84 000
Transferts aux collectivités territoriales	950 000	1 401 418	950 000	1 401 418
<i>09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel</i>	950 000	1 401 418	950 000	1 401 418
Transferts aux autres collectivités	17 120 000	21 790 447	17 120 000	21 790 447
<i>09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel</i>	17 120 000	21 790 447	17 120 000	21 790 447
Total	42 504 366	33 754 332	42 504 366	33 677 229

SOUS-ACTION

09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

L'année 2024 a été marquée par les célébrations du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

OPERATION STRATEGIQUE : MEMOIRE

1. Description :

Les actions de mémoire recouvrent l'organisation des cérémonies liées à la mémoire des guerres et conflits contemporains, l'édition de la revue « Les chemins de la mémoire » et diverses opérations à caractère pédagogique. Le budget des subventions et transferts permet d'apporter un soutien à des acteurs publics ou privés (établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations, etc.) pour la réalisation de projets mémoriels d'intérêt national de diverses natures : manifestations commémoratives et éducatives, projets pédagogiques d'enseignement de défense, représentations théâtrales, expositions ainsi que l'entretien, la restauration et la valorisation des sépultures de guerre et des lieux de mémoire propriétés du ministère,

l'accompagnement de projets sur les lieux de mémoire liés aux conflits contemporains et des actions de promotion du tourisme de mémoire.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en € - hors rétablissements de crédits et REJB)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Actions de mémoire	20 270 000	0	19 923 966	-346 034	15	Nb événements	
OB	Subventions et transferts	3 520 000	0	3 341 282	-178 718	709	Nb subventions	4736
Total		23 790 000	0	23 265 248	-524 752			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Actions de mémoire	20 270 000	0	19 881 314	-388 686	15	Nb événements	
OB	Subventions et transferts	3 520 000	0	3 358 032	-161 968	709	Nb subventions	4736
Total		23 790 000	0	23 239 346	-550 654			

Actions de mémoire :

La sous-consommation de 0,4 M€ en AE et en CP sur les actions de mémoire s'explique par le redéploiement des crédits positionnés en réserve de précaution au sein du programme 169 et par un décret de virement au profit du P178.

Subventions et transferts :

Les crédits alloués à cette OB ont permis :

- le versement de la subvention mémoire à l'ONaC-VG ;
- le financement de 82 subventions à des projets mémoriels d'intérêt local (127 444 €) ;
- le financement d'actions de transmission mémorielle et pédagogique menées par les services de proximité de l'ONaC-VG (référénts régionaux mémoire et services départementaux) dans tous les territoires (France métropolitaine, Corse, DROM-COM, Maroc et Algérie) Ces actions ont été de natures diverses (formations d'enseignants, actions sur des lieux de mémoire, interventions de témoins devant des jeunes, actions liant sport et mémoire, spectacle vivant, etc.) et ont concerné les grands programmes de transmission portés par l'ONaC-VG dans le cadre de la territorialisation de la politique de mémoire de l'État : 80^e anniversaire de la Libération, mémoire des combattants africains et ultramarins, des opérations extérieures, de la guerre d'Algérie.

OPERATION STRATEGIQUE : SEPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MEMOIRE

1. Description :

L'opération stratégique « Sépultures de guerre et lieux de mémoire » finance la valorisation et la rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) du ministère des Armées. Elle soutient également le tourisme de mémoire.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en € - hors rétablissements de crédits et REJB)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Opérations « lieux de mémoire » réalisés par l'État	2 350 000	0	2 043 313	-306 687	230 000	Nb sépultures	9
OB	Subventions et transferts	14 550 000	75 000	6 715 997	-7 909 003	850 000	Nb sépultures	8
Total		16 900 000	75 000	8 759 310	-8 215 690			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Opérations « lieux de mémoire » réalisés par l'État	2 350 000	0	2 008 042	-341 958	230 000	Nb sépultures	9
OB	Subventions et transferts	14 550 000	75 000	6 715 997	-7 909 004	850 000	Nb sépultures	8
Total		16 900 000	75 000	8 724 039	-8 250 961			

Opérations « lieux de mémoire » réalisés par l'État :

La sous-consommation de 0,3 M€ en AE et en CP s'explique principalement par :

- une sous-consommation de 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP sur les opérations dans les cimetières militaires français à l'étranger et dans les territoires ultramarins, du fait notamment de contraintes climatiques ;
- une sous-consommation de 0,2 M€ en AE et en CP sur les opérations de tourisme de mémoire liée à un transfert en gestion vers le financement de projets partenariats territoires (PPT), au report de l'étude DMCA-DGE sur le tourisme de mémoire, et au report partiel de la réalisation du film relatif aux sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale inscrits au patrimoine mondial.

A compter de 2024, l'enveloppe dédiée aux actions de tourisme de mémoire permet également de financer les opérations domaniales relatives aux acquisitions et cessions de parcelles contenant des sépultures militaires.

Subventions et transferts :

La sous-consommation de 7,9 M€ en AE et en CP s'explique par une régulation budgétaire en gestion 2024, qui a pesé sur les travaux de restauration des Hauts lieux de la mémoire nationale et des sépultures de guerre et les travaux de rénovation financés via l'ONaC-VG. En conséquence, un certain nombre d'opérations initialement prévues en 2024 sont décalées : restauration de la crypte ossuaire de 1870 de Champigny sur Marne (94), rénovation de la nécropole de Lexy (54), rénovation des murs d'enceinte de la nécropole de Sarrebourg Buhl (57), restauration de la nécropole de Ménil sur Belvitte (88) ou encore la restauration des murs d'enceinte, des allées et des ossuaires de la nécropole nationale de Saint-Mandrier (83).

Une optimisation des crédits a été mise en place afin d'anticiper les prochaines phases de travaux de l'opération prioritaire de rénovation du Mémorial des Guerres en Indochine de Fréjus, de finaliser l'opération de restauration des murs d'enceinte et des ateliers de la prison de Montluc et de lancer l'aménagement d'un chemin mémoriel à Navarin et la rénovation du carré militaire de Montauban.

Les subventions versées ont permis de réaliser l'ensemble des actions pédagogiques, scientifiques et culturelles liées à la valorisation des lieux de mémoire (hauts lieux de la mémoire nationale, nécropoles nationales et carrés militaires en France métropolitaine et Corse) programmées pour 2024. 224 subventions (349 851 €) en lien avec la création, la rénovation et le déplacement des monuments aux morts communaux ont été accordées, dont 129 éligibles au Plan France Ruralité qui a modifié le plafonnement des subventions pouvant être accordées aux communes de moins de 2000 habitants dans le cadre de la rénovation de leur monument aux morts.

Enfin, le financement alloué aux projets partenariats territoires (PPT) a permis de financer :

- la création d'un Monument Mémoriel aux morts et disparus alsaciens et mosellans de la Seconde Guerre mondiale à Schirmeck (Bas-Rhin),
- la reconstitution d'une tranchée à vocation pédagogique au musée de la Grande Guerre de Meaux (Seine-et-Marne),
- la création du mémorial sur le site de l'ancien camp d'internement de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)
- la poursuite du développement du centre Juno Beach (Calvados)
- l'extension de l'Airborn Muséum à Sainte-Mère-Église (Manche)
- la finalisation de la réhabilitation d'un chalet en espace pédagogique sur le site du Hartmannswillerkopf (Haut-Rhin)
- la finalisation du projet Jardins de la paix (Somme)

SOUS-ACTION

09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	0	1 739 366	0	1	Subvention opérateur	
Total		1 739 366	0	1 739 366	0			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	0	1 739 366	0	1	Subvention opérateur	
Total		1 739 366	0	1 739 366	0			

La subvention pour charge de service public a été versé à l'Ordre de la Libération-Conseil national des communes « Compagnon de la libération » conformément au montant de la LFI.

SYNTHÈSE ACTION 09

Niveau	Description	AE				CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Mémoire (MEM)	23 790 000	0	23 265 248	-524 752	23 790 000	0	23 239 346	-550 654
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	16 900 000	75 000	8 759 310	-8 215 690	16 900 000	0	8 724 039	-8 175 961
OS	Reconnaissance et réparation du monde combattant (RECO)	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0
Total		42 429 366	75 000	33 763 924	-8 740 442	42 429 366	0	33 702 751	-8 726 616

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	OS	PLF/PLR	Engagements		Paiements				Total
			Eng restant à payer à fin 2023	Eng 2024	2024	2025	2026	> 2026	
OS	Mémoire (MEM)	PLF	0,42	23,79	23,79	0,42	0,00	0,00	24,21
		PLR	0,07	23,27	23,24	0,10	0,00	0,00	23,34
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	PLF	0,05	16,98	16,98	0,05	0,00	0,00	17,03
		PLR	0,03	8,76	8,72	0,06	0,00	0,00	8,79
OS	Reconnaissance et réparation du monde combattant (RECO)	PLF	0,00	1,74	1,74	0,00	0,00	0,00	1,74
		PLR	0,00	1,74	1,74	0,00	0,00	0,00	1,74
Écarts (PLR-PLF)			-0,38	-8,74	-8,80	-0,31	0,00	0,00	-9,12

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	75 000	70 997	-4 004

En 2024 a été perçu le montant de l'indemnité annuelle due par le Gouvernement belge aux autorités françaises pour l'entretien des tombes militaires belges en France au titre de 2024 soit 70 997 €.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	1 500	1 500			10 605	10 605
Transferts	1 500	1 500			10 605	10 605
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	13 705 000	23 015 000	14 435 227	23 595 227	32 478 714	20 967 909
Subventions pour charges de service public	13 705 000	13 705 000	14 435 227	14 435 227	14 181 709	14 181 709
Dotations en fonds propres		9 310 000				
Subventions d'investissement				9 160 000	18 297 005	6 786 200
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	194 165 370	194 165 370	213 762 786	213 762 786	204 390 694	204 390 694
Subventions pour charges de service public	59 108 011	59 108 011	62 560 485	62 560 485	62 560 485	62 560 485
Transferts	135 057 359	135 057 359	151 202 301	151 202 301	141 830 209	141 830 209
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	24 000	24 000				
Transferts	24 000	24 000				
ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (P144)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	8 000	8 000			5 000	5 000
Transferts	8 000	8 000			5 000	5 000
X - Ecole polytechnique (P144)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Ecole de l'air et de l'espace (P178)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Ecole navale (P178)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 822 941	1 822 941
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Transferts					83 575	83 575
Universités et assimilés (P150)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					6 000	6 000
Transferts					6 000	6 000
Total	209 668 236	218 978 236	229 937 379	239 097 379	238 748 954	227 238 149
Total des subventions pour charges de service public	74 552 377	74 552 377	78 735 078	78 735 078	78 481 560	78 481 560
Total des dotations en fonds propres		9 310 000				
Total des transferts	135 115 859	135 115 859	151 202 301	151 202 301	141 970 389	141 970 389
Total des subventions d'investissement				9 160 000	18 297 005	6 786 200

NOTE : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INI - Institution nationale des Invalides	0	388	10	0	0	0
	0	410	9	0	5	0
	0	380	8	0	0	0
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	0	765	17	0	0	0
	0	779	26	0	0	0
	0	757	19	0	19	0
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	0	16	0	0	0	0
	0	16	0	0	0	0
	0	16	1	0	0	0
Total	0	1 169	27	0	0	0
	0	1 205	35	0	5	0
	0	1 153	28	0	19	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	1 205	1 153

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	4	-15

Opérateurs

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

L'année 2024 constitue la 3^e annuité du contrat d'objectifs et de performance de l'INI (COP 2022-2026) marquée notamment par :

- la poursuite de la démarche "*qualité globale de l'INI* » (inscrite dans les objectifs du COP) avec la visite d'experts de la haute autorité de santé pour évaluer et certifier la qualité des soins authentifiée à 97.5 % le 21 juin selon les trois critères que sont le patient, les équipes de soin et l'établissement ;
- le déploiement progressif du pôle inter-établissements rassemblant les hôpitaux d'instruction des armées de Bégin, Percy et l'INI pour organiser le parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre ;
- la poursuite des travaux d'infrastructure malgré de nombreux décalages sur 2025 (livraison du bâtiment Sud, réhabilitation du bâtiment Robert de Cotte permettant l'amélioration des risques incendie et une meilleure prise en charge des pensionnaires). L'opérateur a reçu en fin de gestion 2024 des financements complémentaires pour assurer la mise aux normes thermiques et acoustiques des menuiseries extérieures (3eme volet du chantier d'infrastructures).

Le contexte budgétaire

Initialement construit sur l'hypothèse d'une reprise d'activités, le compte financier traduit :

- une sous-exécution de 379,95 ETPT sous plafond (410 prévus en LFI 2024) et 7,75 hors plafond (10 votés au BI 2024) ;
- une exécution à 100 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) sans levée de réserve, prenant notamment en compte, les mesures successives de soutien au pouvoir d'achat des agents de l'État et l'impact de l'inflation entraînant une augmentation substantielle des coûts d'énergie et des matières premières ;
- une exécution de 100 % de la dotation annuelle de financement (DAF) maintenue sur toute la durée du COP avec le périmètre des mesures salariales du SEGUR de la santé ;
- une réalisation de 100 % de la subvention pour charge d'investissement (SCI) correspondant à l'annuité 2024 du SDI. La SCI a été abondée en fin d'année pour prendre en charge le financement des menuiseries extérieures.

L'exécution est également marquée par une baisse des dépenses résultant de l'application de diverses mesures d'économie et décalages de travaux sur l'exercice 2025 pour contraindre le déficit et préserver la trésorerie de l'opérateur. Il en résulte en fin de gestion une amélioration des indicateurs budgétaires, les recettes ayant progressé plus vite que les dépenses, entraînant un excédent budgétaire et une variation positive de la trésorerie de l'opérateur. Toutefois le résultat comptable montre une perte de 1,1 M€. L'INI parvient cependant à dégager une CAF laquelle ajoutée au financement de l'Actif par l'État permet d'abonder son fonds de roulement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	13 705	23 015	14 435	23 595	32 479	20 968
Subventions pour charges de service public	13 705	13 705	14 435	14 435	14 182	14 182
Dotations en fonds propres		9 310				
Subventions d'investissement				9 160	18 297	6 786
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense						
Transferts						
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle						
Transferts						
Total	13 705	23 015	14 435	23 595	32 479	20 968

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de 14,44 M€ a été versée après application de la réserve de précaution pour un montant total de 14,18 M€.

La subvention pour charges d'investissement a été allouée :

- s'agissant des AE à hauteur de 18 297 000 €, dont 14 300 000 € pour le bâtiment Robert de Cotte et 3 997 005 € pour les menuiseries extérieures au titre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les AE en totalité sur 2024 et, un écoulement des CP sur les gestion de 2024 à 2026 ;
- Concernant les CP, à hauteur de 7 290 000 € dont 6 590 000 € pour le SDI et 700 000 € au titre de l'annuité 2024 pour les menuiseries extérieures.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	29 515 6 713	27 885 6 046	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	14 226 14 226	14 182 14 182
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 000	12 562	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14 409	14 507
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	2 000 2 000	2 044 2 044	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	14 743 70 800	10 660 15 640
Total des charges	43 515	40 447	Total des produits	43 377	39 348
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	138	1 099
Total : équilibre du CR	43 515	40 447	Total : équilibre du CR	43 515	40 447

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	992	290
Investissements	16 110	6 846	Financement de l'actif par l'État	10 017	6 786
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	95	175
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	16 110	6 846	Total des ressources	11 104	7 252
Augmentation du fonds de roulement		405	Diminution du fonds de roulement	5 006	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat traduit une évolution plus lente des produits malgré la baisse constatée des charges par rapport à la prévision initiale. La rigidité de la dépense est notamment liée au poids des charges de personnel, qui pèsent dans le total des charges. Il en résulte une perte comptable de 1,1 M€. Toutefois, l'opérateur dégage une CAF qui, ajoutée au financement de l'actif par l'État, lui permet d'abonder de 0,4 M€ son fonds de roulement en fin de gestion.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
40 366	31 353	41 067

La trésorerie finale de l'opérateur s'établit au CF 2024 à 41,07 M€ (31,35 M€ au BI 2024). Toutefois la soutenabilité de la trésorerie doit être analysée au regard du volume très important des restes-à-payer (35,40 M€), la trésorerie étant fortement préemptée par l'impact financier des travaux d'infrastructure (SDI, Robert de Cotte et menuiseries extérieures).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	31 800	31 800	30 397	30 397
Fonctionnement	9 565	9 645	8 612	8 177
Intervention	0	0	0	0
Investissement	17 076	16 110	3 393	6 968
Total des dépenses AE (A) CP (B)	58 441	57 555	42 402	45 542
dont contributions employeur au CAS pensions	6 713	6 713	6 208	6 208

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	42 413	38 926
Subvention pour charges de service public	14 226	14 182
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	14 409	14 409
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	13 778	10 335
Recettes fléchées	10 112	6 986
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	6 786
Financements de l'État fléchés	10 017	0
Autres financements publics fléchés	95	185
Recettes propres fléchées	0	14
Total des recettes (C)	52 525	45 912
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	370
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 030	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses générales	0 0	2 872 2 446	2 952 2 391	0 0	0 0	0 0	0 0	2 872 2 446	2 952 2 391
Dépenses médicales	0 0	6 097 5 583	6 097 5 274	0 0	0 0	17 036 3 352	16 069 6 881	23 133 8 935	22 167 12 155
Études et formations	0 0	596 583	596 512	0 0	0 0	41 41	41 86	636 624	636 598
Ressources humaines	31 800 30 397	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	31 800 30 397	31 800 30 397
Total	31 800 30 397	9 565 8 612	9 645 8 177	0 0	0 0	17 076 3 393	16 110 6 968	58 441 42 402	57 555 45 542

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 030	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 415	7
Autres décaissements non budgétaires	0	2 288
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	9 445	2 295
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	701
Abondement de la trésorerie fléchée	0	336
Abondement de la trésorerie non fléchée	301	365
Total des besoins	9 445	2 996

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	370
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	4 415	1
Autres encaissements non budgétaires	0	2 625
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	4 415	2 996
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 030	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	5 331	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	9 445	2 996

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les recettes (effet de mesures liées à la reprise d'activité) ayant progressé plus rapidement que les dépenses (mesures d'économie appliquées, moindre consommation de la masse salariale et décalages de travaux), le compte financier traduit une amélioration des indicateurs budgétaires. Le solde budgétaire prévu en déficit en

programmation initiale affiche un excédent de 0,37 M€. Il en résulte une variation positive de la trésorerie de l'opérateur de 0,7 M€ dont 0,36 M€ sur la trésorerie non fléchée.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	398	419	388
– sous plafond	388	410	380
– hors plafond	10	9	8
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		5	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emplois de l'INI est négatif à -8,2 ETP pour un schéma d'emplois fixé à 0 ETP. Cette sous-réalisation est notamment liée aux difficultés de recrutement.

OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 a été marquée par une augmentation du montant des subventions prévues en loi de finances initiale (LFI), par rapport à la LFI 2023 (+20,6 M€), dont +13,2 M€ au profit des harkis (droit à réparation et allocations reconnaissance et viagère), +4 M€ au profit des orphelins de guerre et pupilles majeurs et +2,35 M€ sur la subvention pour charge de service public (SCSP), dont 2,06 M€ pour le dispositif ATHOS.

Sur le plan des dépenses, le fort dynamisme des allocations reconnaissance et viagère a par ailleurs nécessité un versement supplémentaire de 15,49 M€.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	194 165	194 165	213 763	213 763	204 391	204 391
Subventions pour charges de service public	59 108	59 108	62 560	62 560	62 560	62 560
Transferts	135 057	135 057	151 202	151 202	141 830	141 830
P158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	80 618	80 477	86 200	86 200	74 942	75 083
Transferts	80 618	80 477	86 200	86 200	74 942	75 083
P175 – Patrimoines					250	
Transferts					250	
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					1	1
Transferts					1	1
P129 – Coordination du travail gouvernemental	15	15			22	22
Transferts	15	15			22	22
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	1	1				
Transferts	1	1				
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	137	137			71	71
Subventions pour charges de service public					71	71
Transferts	137	137				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
Transferts						
P349 – Transformation publique					3	3
Transferts					3	3
Total	274 936	274 795	299 963	299 963	279 680	279 571

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les subventions de transfert de l'ONaC-VG ont fait l'objet d'une réserve de précaution à hauteur de 29,2 M€. L'ONaC-VG s'est vu attribuer en fin d'exercice un complément de 4,86 M€ au titre du financement des allocations viagères et un complément de 10,63 M€ au titre du financement des allocations reconnaissances, soit 15,49 M€ au total.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	50 720	49 375	Subventions de l'État	205 572	204 971
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 739	9 281	– subventions pour charges de service public	61 702	62 560
			– crédits d'intervention(transfert)	143 869	142 411
Fonctionnement autre que les charges de personnel	29 907	24 800	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	135 503	144 835	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 300	1 099	Revenus d'activité et autres produits	2 283	3 215
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 300	1 099	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		70
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		15
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	53	53
Total des charges	216 130	219 010	Total des produits	207 855	208 186
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	8 275	10 824
Total : équilibre du CR	216 130	219 010	Total : équilibre du CR	216 130	219 010

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	7 028	9 863	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 026	721	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	21	15
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 054	10 584	Total des ressources	21	15
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	8 033	10 568

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le fonds de roulement (différence entre les ressources stables et les emplois stables du bilan), reste positif, à hauteur de 18,96 M€, la variation entre les exercices étant négative pour un montant de -10,57 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
40 869	19 086	29 342

Le niveau final de trésorerie de l'Office s'élève à 29,34 M€ dont :

- 17,85 M€ de trésorerie fléchée ;
- et 11,49 M€ de trésorerie globalisée.

Le montant de la trésorerie globalisée inclut des opérations pour compte de tiers et des opérations non budgétaires qui ne ressortent pas à l'équilibre mais en fort excédent. Les opérations pour compte de tiers (Indemnités des victimes de la barbarie nazie (P158) et Appareillage en Afrique du Nord (P169)) et les opérations non budgétaires représentent une masse de 8,37 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	50 720	50 720	49 394	49 394
Fonctionnement	28 253	28 607	19 766	22 415
Intervention	135 340	135 503	144 598	148 342
Investissement	876	1 026	945	916
Total des dépenses AE (A) CP (B)	215 189	215 856	214 702	221 067
dont contributions employeur au CAS pensions	9 739	9 739	8 993	8 993

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	62 682	64 371
Subvention pour charges de service public	61 702	62 560
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	980	1 811
Recettes fléchées	145 140	143 768
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	143 713	141 565
Autres financements publics fléchés	156	843
Recettes propres fléchées	1 271	1 360
Total des recettes (C)	207 823	208 139
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	8 033	12 928

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action en faveur des rapatriés	2 021 1 960		341 293	515 427	42 090 58 404	42 097 58 405	0 0	0 0	44 452 60 657	44 632 60 792
Action mémorielle	8 588 8 329		11 084 5 065	11 349 8 126	1 440 1 491	1 596 1 440	0 0	0 0	21 112 14 885	21 533 17 895
Action sociale	9 599 9 309		1 195 1 026	1 373 1 139	25 500 28 533	25 500 28 790	21 2	21 2	36 315 38 870	36 492 39 239
Droit à réparation et reconnaissance	9 599 9 309		1 195 1 026	1 373 1 139	0 0	0 0	0 0	0 0	10 794 10 335	10 971 10 447
Relations institutionnelles et associatives	5 557 5 389		683 586	858 712	0 0	0 0	0 0	0 0	6 240 5 976	6 415 6 101
Réparation des préjudices subis par les rapatriés LES HARKIS	200 400		100 44	100 57	66 310 56 170	66 310 59 707	0 0	0 0	66 610 56 613	66 610 60 164
Soutien	15 156 14 698		13 655 11 726	13 040 10 816	0 0	0 0	855 943	1 005 914	29 666 27 367	29 201 26 429
Total	50 720 49 394		28 253 19 766	28 607 22 415	135 340 144 598	135 503 148 342	876 945	1 026 916	215 189 214 702	215 856 221 067

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	8 033	12 928
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	87 100	74 315
Autres décaissements non budgétaires	0	169
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	95 133	87 412
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 255
Total des besoins	95 133	87 412

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	87 100	75 885
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	87 100	75 885
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	8 033	11 526
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 793	12 781
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 240	0
Total des financements	95 133	87 412

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le tableau de l'équilibre financier fait apparaître un abondement de trésorerie non fléchée de +1,25 M€ dont un abondement +1,4 M€ dû aux opérations pour compte de tiers, et un prélèvement de la trésorerie fléchée de -2,78 M€*.

Les besoins (dépenses) et les financements (ressources) des opérations au nom et pour le compte de tiers ainsi que les encaissements/décaissements non budgétaires se sont élevés à, respectivement, 74,48 M€ pour les besoins et 75,89 M€ pour les financements en exécuté 2024.

Les opérations au nom et pour le compte de tiers de l'Office sont constituées :

- des indemnités aux victimes de la barbarie nazie pendant la seconde guerre mondiale ;
- des dépenses d'appareillage et soins médicaux gratuits en Afrique du Nord.

*Il est à noter que le compte financier 2024 de l'Office présente, pour les dépenses de personnel, une consommation d'AE supérieure à celle des CP (49 458,8 k€), du fait de dépenses d'action sociale. L'opérateur est engagé dans un travail de fiabilisation de l'imputation de ses dépenses de personnel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	782	805	776
– sous plafond	765	779	757
– hors plafond	17	26	19
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emplois 2024 de l'ONaC-VG est de -6,8 ETP pour un schéma d'emplois fixé à +4 ETP. L'établissement a notamment fait face à plusieurs départs non prévus en fin d'année et à des procédures de recrutement restées infructueuses au 31 décembre 2024.

Le plafond d'emplois de l'ONaC-VG pour 2024 a été fixé à 805 ETPT, comprenant 779 ETPT sous plafond fixés par la LFI et 26 ETPT hors plafond.

L'Office reste en deçà de son plafond d'emplois. Le niveau de la trésorerie globalisée a nécessité un strict contrôle et un décalage des recrutements qui se concrétise par une vacance frictionnelle.

Ainsi les effectifs sous plafond ressortent à 756,58 ETPT.

OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») a notamment pour missions d'assurer la pérennité des traditions et des valeurs de l'Ordre de la Libération, de conserver et de diffuser

la mémoire de l'Ordre de la Libération, de ses membres et des médaillés de la Résistance française. Il est également chargé de la gestion du musée de l'Ordre de la Libération et de l'organisation des cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle. Il participe par ailleurs à l'aide morale et matérielle apportée aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance française et à leurs conjoints survivants et à leurs enfants.

En 2024, l'exécution des dépenses de fonctionnement courant atteint 938 374 € (96,5 % des CP consommés). Elle est légèrement supérieure à celle de la gestion 2023 (+11 370 €).

L'exécution des dépenses d'investissement atteint 439 953 € (60 % des CP consommés). Elle est inférieure à celle de la gestion 2023 (-52 828 €) et très en-dessous des prévisions inscrites en budget initial (BI) 2024. En effet, les dépenses relatives à l'amélioration du confort thermique des espaces de la chancellerie – inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI) et votées au BI 2024 - ont été exécutées à hauteur de 4 % seulement. Cela fait suite au choix fait par l'Ordre de la Libération d'un raccordement au réseau Fraicheur de Paris initié par l'Institution nationale des Invalides (INI) début 2024, dont l'efficacité serait significative par rapport au remplacement total des menuiseries envisagé jusqu'à présent. Sa mise en œuvre retarde l'exécution du PPI et donc le report des charges d'investissement prélevées sur le fonds de roulement.

L'exécution des dépenses de personnel atteint 976 383 € (97 % des CP consommés). Elle est sensiblement égale à celle de 2023 (-9 776 €).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 739	1 739	1 739	1 739	1 823	1 823
Subventions pour charges de service public	1 739	1 739	1 739	1 739	1 739	1 739
Transferts					84	84
Total	1 739	1 739	1 739	1 739	1 823	1 823

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public attribuée au titre de l'année 2024 est identique à celle de 2023 (soit 1 739 366 €). La réserve de précaution n'a pas été appliquée cette année à la SCSP.

Une subvention complémentaire à hauteur de 83 575 € a été allouée par le programme 169 au titre de la contribution du Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » au financement du fonctionnement du GIP « Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la libération de la France et de la victoire », à hauteur de 2,5 % conformément à l'arrêté du 8 septembre 2023 portant approbation de la convention constitutive du GIP (16 665 € au titre de l'année 2023 et 66 910 € au titre de l'année 2024).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 007 70	887 21	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	1 691 1 691	1 823 1 823
Fonctionnement autre que les charges de personnel	972	1 956	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	861 861	918 918	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	322 861	1 621 9 570
Total des charges	1 979	2 843	Total des produits	2 013	3 444
Résultat : bénéfice	34	601	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	2 013	3 444	Total : équilibre du CR	2 013	3 444

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	34	940
Investissements	733	440	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	733	440	Total des ressources	34	940
Augmentation du fonds de roulement		500	Diminution du fonds de roulement	698	

* Voté

Le montant total des charges s'élève à 2,8 M€, dont 0,9 M€ de dotation aux amortissements.

Le montant total des produits s'élève à 3,4 M€, dont 0,6 M€ de quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs. Les revenus d'activité et autres produits, plus importants qu'escompté, expliquent cette différence.

L'exercice 2024 conduit finalement l'établissement à augmenter son fonds de roulement (+0,5 M€).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
2 352	1 674	2 652

Le niveau final de la trésorerie de l'Ordre de la Libération-Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » au 31 décembre 2024 s'élève à 2,6 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 007	1 007	976	976
Fonctionnement	942	972	938	938
Intervention	0	0	0	0
Investissement	733	733	440	440
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 681	2 711	2 355	2 355
dont contributions employeur au CAS pensions	70	70	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	1 843	2 720
Subvention pour charges de service public	1 691	1 823
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	152	897
Recettes fléchées	170	170
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	170	170
Total des recettes (C)	2 013	2 890
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	535
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	698	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
SSMusée	396 355	405 535	405 535	0 0	0 0	95 211	95 211	896 1 101	896 1 101
Support	611 622	537 403	567 403	0 0	0 0	638 229	638 229	1 785 1 253	1 815 1 253
Total	1 007 976	942 938	972 938	0 0	0 0	733 440	733 440	2 681 2 355	2 711 2 355

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	698	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	698	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	535
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	535
Total des besoins	698	535

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	535
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	535
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	698	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	698	0
Total des financements	698	535

* Voté

Au compte financier 2024, le solde budgétaire est excédentaire (+0,5 M€) en raison de recettes plus importantes qu'initialement prévues (legs et mécénat).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	16	16	17
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond			1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le total des emplois au 31 décembre 2024 s'élève à 17 ETPT dont 16 sous plafond et 1 ETPT hors plafond financé par la ville de Paris.

Le schéma d'emplois de l'OL est conforme à sa cible (0 ETP).

PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie
pendant la seconde guerre mondiale**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « *Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale* » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des Services du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens et victimes de guerre (ONaC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 3,5 mois pour les résidents français et de 4 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4	4	4,5	3,5	cible atteinte	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5	5	4,5	4	cible atteinte	4,5

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de la DSAF et de l'ONaC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation par la CIVS et la date de transmission de la recommandation au Premier ministre ;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée par la DSAF et la date de notification à l'ONaC-VG des décisions d'indemnisation ;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se sont améliorés grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers, mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations, conduisant à une diminution du délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations et à une amélioration des indicateurs de performance en 2022, qui sont restés stables sur l'exercice 2023 et se sont améliorés en 2024 pour atteindre la cible fixée. De 2022 à 2024, 119 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à une moyenne de 279 bénéficiaires indemnisés annuellement sur la période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2022	171	413
2023	86	211
2024	99	213

Le volume des dossiers traités est en légère hausse en 2024 par rapport à 2023. Les missions élargies de la CIVS, telles que définies par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018, relatives à l'instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, ainsi que sa compétence nouvelle d'autosaisine en la matière, ont conduit à un accroissement des demandes d'indemnisation. Par ailleurs, la réforme de la politique de restitution des biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites entre 1933 et 1945, introduite par la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 et son décret d'application n° 2024-11 du 5 janvier 2024, entré en vigueur au 1^{er} février 2024, peut expliquer cette légère hausse des dossiers traités qui reste à confirmer dans la durée.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031 1 436 734	386 483 353 182	38 239 288 30 595 552	40 092 802 32 385 468	40 092 802
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031 1 436 734	333 815 306 381	9 000 000 4 000 000	10 800 846 5 743 115	10 800 846
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		52 668 46 801	29 239 288 26 595 552	29 291 956 26 642 353	29 291 956
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		87 595 81 497	47 960 438 44 345 968	48 048 033 44 427 465	48 048 033
Total des AE prévues en LFI	1 467 031	474 078	86 199 726	88 140 835	88 140 835
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 135	-7 580 720 (hors titre 2)		-7 589 855	
Total des AE ouvertes	1 457 896	79 093 084 (hors titre 2)		80 550 980	
Total des AE consommées	1 436 734	434 679	74 941 520	76 812 932	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031 1 436 734	386 483 346 605	38 239 288 30 648 374	40 092 802 32 431 712	40 092 802
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031 1 436 734	333 815 299 804	9 000 000 4 000 000	10 800 846 5 736 538	10 800 846
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		52 668 46 801	29 239 288 26 648 374	29 291 956 26 695 175	29 291 956
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		87 595 81 497	47 960 438 44 434 164	48 048 033 44 515 661	48 048 033
Total des CP prévus en LFI	1 467 031	474 078	86 199 726	88 140 835	88 140 835
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 135	-7 439 702 (hors titre 2)		-7 448 837	
Total des CP ouverts	1 457 896	79 234 102 (hors titre 2)		80 691 998	
Total des CP consommés	1 436 734	428 101	75 082 538	76 947 373	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	390 857 218 109	40 826 594 33 608 564	42 659 381	42 659 381 35 110 323
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 441 930 1 283 650	333 815 218 109	10 000 000 5 128 048	11 775 745	11 775 745 6 629 807
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		57 042	30 826 594 28 480 516	30 883 636	30 883 636 28 480 516
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	91 353	48 800 367 47 009 758	48 891 720	48 891 720 47 111 484
Total des AE prévues en LFI	1 441 930	482 210	89 626 961	91 551 101	91 551 101
Total des AE consommées	1 385 377	218 109	80 618 322		82 221 807

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	390 857 271 886	40 826 594 33 555 742	42 659 381	42 659 381 35 111 278
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 441 930 1 283 650	333 815 271 886	10 000 000 5 128 048	11 775 745	11 775 745 6 683 584
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		57 042	30 826 594 28 427 694	30 883 636	30 883 636 28 427 694
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	91 353	48 800 367 46 921 562	48 891 720	48 891 720 47 023 288
Total des CP prévus en LFI	1 441 930	482 210	89 626 961	91 551 101	91 551 101
Total des CP consommés	1 385 377	271 886	80 477 304		82 134 567

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 385 377	1 467 031	1 436 734	1 385 377	1 467 031	1 436 734
Rémunérations d'activité	972 180	1 022 980	1 011 309	972 180	1 022 980	1 011 309
Cotisations et contributions sociales	402 325	436 999	415 023	402 325	436 999	415 023
Prestations sociales et allocations diverses	10 871	7 052	10 402	10 871	7 052	10 402
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	218 109	474 078	434 679	271 886	474 078	428 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	218 109	474 078	434 679	271 886	474 078	428 101
Titre 6 – Dépenses d'intervention	80 618 322	86 199 726	74 941 520	80 477 304	86 199 726	75 082 538
Transferts aux ménages	80 617 522	86 199 726	74 941 520	80 476 504	86 199 726	75 082 538
Transferts aux autres collectivités	800	0	0	800	0	0
Total hors FdC et AdP		88 140 835			88 140 835	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-9 135			-9 135	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-7 580 720			-7 439 702	
Total*	82 221 807	80 550 980	76 812 932	82 134 567	80 691 998	76 947 373

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		1 970 682		2 141 458				
Total		1 970 682		2 141 458				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024							7 055 927	7 055 927
Total							7 055 927	7 055 927

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					9 135	2 495 475	9 135	2 525 233
Total					9 135	2 495 475	9 135	2 525 233

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 970 682		2 141 458	9 135	9 551 402	9 135	9 581 160

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)					
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire			Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre		93	99	92
	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères				
	<i>Bénéficiaires 2022 : 1178316 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>				
Coût total des dépenses fiscales			93	99	92

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031 1 436 734	38 625 771 30 948 734	40 092 802 32 385 468	1 467 031 1 436 734	38 625 771 30 994 979	40 092 802 32 431 712
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031 1 436 734	9 333 815 4 306 381	10 800 846 5 743 115	1 467 031 1 436 734	9 333 815 4 299 804	10 800 846 5 736 538
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		29 291 956 26 642 353	29 291 956 26 642 353		29 291 956 26 695 175	29 291 956 26 695 175
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		48 048 033 44 427 465	48 048 033 44 427 465		48 048 033 44 515 661	48 048 033 44 515 661
Total des crédits prévus en LFI *	1 467 031	86 673 804	88 140 835	1 467 031	86 673 804	88 140 835
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-9 135	-7 580 720	-7 589 855	-9 135	-7 439 702	-7 448 837
Total des crédits ouverts	1 457 896	79 093 084	80 550 980	1 457 896	79 234 102	80 691 998
Total des crédits consommés	1 436 734	75 376 199	76 812 932	1 436 734	75 510 639	76 947 373
Crédits ouverts - crédits consommés	+21 162	+3 716 885	+3 738 048	+21 162	+3 723 463	+3 744 625

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 467 031	86 673 804	88 140 835	1 467 031	86 673 804	88 140 835
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 467 031	86 673 804	88 140 835	1 467 031	86 673 804	88 140 835

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation ;

- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le 6 décembre 2024, la loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 a annulé 2,5 M€ en AE et 2,53 M€ en CP de crédits Hors titre 2

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Aucun fonds de concours ou attributions de produits n'est rattaché au programme 158.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 336	4 767 060	4 774 396	7 336	4 767 060	4 774 396
Surgels	0	4 784 342	4 784 342	0	4 814 100	4 814 100
Dégels	0	-7 055 927	-7 055 927	0	-7 055 927	-7 055 927
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 336	2 495 475	2 502 811	7 336	2 525 233	2 532 569

Réserve de précaution :

Au-delà de la réserve de précaution initiale calculée sur la base d'un taux de 0,5 % pour les crédits de titre 2 et de 5,5 % pour les crédits hors titre 2, le programme 158 a contribué aux mesures de régulation de la dépense.

Fongibilité asymétrique :

Aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été opérée en 2024 pour le programme 158.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	0,00	4,63	7,00	0,00	4,80	-2,20
1136 – Catégorie B	0,00	3,80	4,00	0,00	3,80	-0,20
1137 – Catégorie C	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
1138 – Contractuels	0,00	6,12	4,00	0,00	5,93	+1,93
Total	0,00	16,55	17,00	0,00	16,53	-0,47

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+0,17	+0,17	0,00
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1138 – Contractuels	0,00	0,00	+0,45	-0,64	-0,14	-0,50
Total	0,00	0,00	+0,45	-0,47	+0,03	-0,50

Le plafond d'emplois de la CIVS est de 17 ETPT pour 2024, en baisse de 2 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2023. Cette évolution résulte de l'impact du schéma d'emplois (+1 ETPT) et d'une correction technique de régularisation (-3 ETPT).

Le plafond d'emplois exécuté en 2024 est de 16,53 ETPT

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	+1,00
1138 – Contractuels	2,00	0,00	3,00	11,40	+1,00	0,00
Total	2,00	0,00	3,00	0,00	+1,00	+1,00

Le schéma d'emploi prévu en LFI 2024 (+1 ETP en lien avec la promulgation le 22 juillet 2023 de la loi relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945) a été respecté.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	14,00	13,53	0,00	0,00	+0,45	-0,47	+0,03	-0,50
Services à l'étranger	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	17,00	16,53	0,00	0,00	+0,45	-0,47	+0,03	-0,50

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+1,00	14,20
Services à l'étranger	0,00	3,00
Total	+1,00	17,20

Les emplois affectés à l'étranger correspondent aux agents de l'antenne de Berlin.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	17,00	16,53
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	17,00	16,53
Total	17,00	16,53
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est porté par la sous-action 01-01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a rémunéré aucun apprenti en 2024.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	972 180	1 022 980	1 011 309
Cotisations et contributions sociales	402 325	436 999	415 023
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	228 475	258 072	238 811
– Civils (y.c. ATI)	228 475	258 072	238 811
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	173 850	178 927	176 212
Prestations sociales et allocations diverses	10 871	7 052	10 402
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 385 377	1 467 031	1 436 734
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 156 901	1 208 959	1 197 923
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Aucune allocation pour perte d'emplois n'a été versée par le programme 158 en 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	1,15
Exécution 2023 hors CAS Pensions	1,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,02
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	0,02
Mesures catégorielles	0,01
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	0,01
Total	1,20

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2024 a été de 1,2 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reductibles », correspond principalement à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2023 (-1 620 €) et à la prime « pouvoir d'achat » versée en 2023 (-2 357 €) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de 22 875 €, correspondant au schéma d'emplois 2024 ;
- l'impact de la revalorisation du point d'indice sur les rémunérations est de 3 889 €, correspondant à l'extension en année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2023 ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique (500 €) correspond à l'indemnisation des jours de CET ;
- le solde du GVT est de 7 200 €. L'impact du GVT positif correspond à 0,3 % de la masse salariale hors CAS ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (5 099 €) correspond d'une part, à la variation des dépenses HPSOP (3 717 €), conséquence de la décision interministérielle de revalorisation des agents de droit local en fonction de l'évolution du coût de la vie, qui concerne trois agents de droit local en poste à l'ambassade de France à Berlin et d'autre part, à l'extension en année pleine des mesures prises dans le cadre du rendez-vous salarial de juillet 2023 (1 850 € pour la prise en charge à 75 % des frais de transport domicile-travail).

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	69 597	0	0	62 648	0
1136 – Catégorie B	0	46 167	0	0	40 785	0
1137 – Catégorie C	0	41 198	0	0	36 130	0
1138 – Contractuels	0	53 213	0	0	38 819	0

Les coûts d'entrée et de sortie ne sont pas renseignés, la notion de moyenne étant peu significative au regard de l'effectif réduit du programme 158.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						828	1 656
RDV salarial 2023 : revalorisation des grilles de catégorie B et C	6	B et C	Tous corps	07-2023	6	828	1 656
Mesures statutaires						5 021	5 021
RDV salarial 2023: ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics	17	Tous	Tous corps	01-2024	12	5 021	5 021
Total						5 849	6 677

Les mesures catégorielles (5 849 €), relèvent du rendez-vous salarial de juillet 2023. Il s'agit de l'effet de l'extension année pleine de la revalorisation des grilles des agents de catégorie B et C intervenue en 2023 ainsi que de l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à partir du mois de janvier 2024.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ». Elles sont documentées à ce titre dans le rapport annuel de performance de ce programme.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 79 093 084	CP ouverts en 2024 * (P1) 79 234 102
AE engagées en 2024 (E2) 75 376 199	CP consommés en 2024 (P2) 75 510 639
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 163 581
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 716 885	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 75 347 058

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 170 777				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 170 777	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 163 581	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 7 196
AE engagées en 2024 (E2) 75 376 199	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 75 347 058	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 29 140
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 36 336
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 36 336
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2024, la consommation de crédits hors titre 2 du programme 158 s'est élevée à 75,38 M€ en AE et 75,51 M€ en CP et se décompose comme suit :

- 26,64 M€ en AE et 26,7 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des orphelins victimes de persécutions antisémites ;
- 44,43 M€ en AE et 44,52 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie ;
- 4,31 M€ en AE et 4,3 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations.

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2024, correspondant exclusivement à des dépenses de fonctionnement de la CIVS, devrait être réglé en 2025.

Justification par action

ACTION

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031 1 436 734	38 625 771 30 948 734	40 092 802 32 385 468	1 467 031 1 436 734	38 625 771 30 994 979	40 092 802 32 431 712
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031 1 436 734	9 333 815 4 306 381	10 800 846 5 743 115	1 467 031 1 436 734	9 333 815 4 299 804	10 800 846 5 736 538
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		29 291 956 26 642 353	29 291 956 26 642 353		29 291 956 26 695 175	29 291 956 26 695 175

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 467 031	1 436 734	1 467 031	1 436 734
Rémunérations d'activité	1 022 980	1 011 309	1 022 980	1 011 309
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 022 980	1 011 309	1 022 980	1 011 309
Cotisations et contributions sociales	436 999	415 023	436 999	415 023
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	436 999	415 023	436 999	415 023
Prestations sociales et allocations diverses	7 052	10 402	7 052	10 402
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	7 052	10 402	7 052	10 402
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	386 483	353 182	386 483	346 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	386 483	353 182	386 483	346 605
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	333 815	306 381	333 815	299 804
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	52 668	46 801	52 668	46 801

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	38 239 288	30 595 552	38 239 288	30 648 374
Transferts aux ménages	38 239 288	30 595 552	38 239 288	30 648 374
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	9 000 000	4 000 000	9 000 000	4 000 000
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	29 239 288	26 595 552	29 239 288	26 648 374
Total	40 092 802	32 385 468	40 092 802	32 431 712

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation de crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'élève à 353 182 € en AE et 346 605 € en CP.

Ces dépenses correspondent :

- aux dépenses de fonctionnement courant de la CIVS à Paris et de ses antennes à Berlin et à Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant total de 306 381 € en AE et 299 804 € en CP. Hors frais immobiliers (0,1 M€) et dépenses informatique et de fonctionnement courant (0,1 M€), elles correspondent principalement aux dépenses « métier » de la Commission (0,1 M€) : prestations de recherches en archives, traductions, documentation et frais de déplacement.
- aux frais de gestion versés à l'ONaC-VG au titre du traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites prévus dans la convention de mandat du 1^{er} mars 2023, qui se sont élevés à 46 801 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, voté en loi de finances initiale pour 2024, s'élevait à 38,24 M€ en AE et en CP.

Les crédits d'intervention de l'action 01 recouvrent deux dispositifs d'indemnisation :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, en application du décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine (action 01, sous-action 1) ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

Les dépenses d'intervention de l'action 01 versées à l'ONaC-VG en 2024 s'élèvent à 30,60 M€ en AE et 30,65 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- 4 M€ en AE et en CP au profit du dispositif des victimes de spoliations pour une dotation en LFI de 9 M€ ;
- 26,60 M€ en AE et 26,65 M€ en CP au profit du dispositif des orphelins pour une dotation en LFI de 29,24 M€.

L'écart entre les crédits votés en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2024 s'explique principalement par les incertitudes inhérentes aux prévisions de ces dépenses. Ainsi, l'aboutissement d'un dossier de spoliation à fort enjeu (9,6 M€) prévu en 2024 n'a pas été possible. La CIVS prévoit son exécution en 2025.

Par ailleurs, 52 822 € correspondant au solde de l'engagement des frais de gestion de 2023 dus à l'ONaC-VG et imputé par erreur sur le titre 6 en lieu et place du titre 3 ont été payés en 2024, ce qui explique l'écart entre les AE et les CP.

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations

INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS – SITUATION INSTRUCTEUR (CIVS)

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000, jusqu'au 31 décembre 2023, 24 946 dossiers avaient été transmis par la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service instructeur, aux services du Premier ministre (SPM), dont 1 989 dossiers portant rejet ou désistement. À la même date, 50 240 bénéficiaires ont été indemnisés dans 22 837 dossiers.

Au cours de l'année 2024, la CIVS a transmis 137 nouveaux dossiers aux SPM. La CIVS a enregistré mensuellement 7 dossiers nouveaux en moyenne, chiffre similaire à celui de l'exercice précédent (7 en 2023, 4 en 2022, 10 en 2021). Par ailleurs, pour la seule année 2024, le Premier ministre a indemnisé 213 nouveaux bénéficiaires correspondant à 99 dossiers, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (211 bénéficiaires pour 86 dossiers en 2023, 413 bénéficiaires pour 175 dossiers en 2022 et 236 bénéficiaires pour 135 dossiers en 2021). 9 dossiers ont par ailleurs donné lieu à un rejet ou à un désistement.

Ainsi, au 31 décembre 2024, ce sont désormais 25 083 dossiers qui ont été transmis par la CIVS aux SPM, dont 1 998 dossiers portant rejet ou désistement. Le Premier ministre a indemnisé à la même date 50 453 bénéficiaires dans 22 936 dossiers.

La consommation en 2024 est inférieure de 5 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale, celle-ci ayant été élaborée en prenant en compte un nombre estimé de 445 dossiers et un coût moyen prévisionnel de 19 948 € par recommandation, ainsi qu'une estimation prévisionnelle des dossiers à forts enjeux financiers (au-delà de 100 000 €) par la CIVS.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt années de campagne varie selon la nature des indemnités accordées chaque année ;
- le coût moyen traduit mal la diversité des patrimoines spoliés et donc les grandes disparités entre les indemnités accordées ;
- il est difficile d'anticiper les demandes de levée des parts réservées ;
- il est difficile de déterminer la date à laquelle les recommandations de la CIVS vont être présentées au Premier ministre, notamment celles concernant des patrimoines importants à fort enjeux financiers.

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES ANTISÉMITES – SITUATION ONAC-VG

La convention cadre signée en 2023 entre l'État et l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que sont versés pour une année donnée les montants correspondants aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2024 couvrent les douze mois de l'année 2024.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000, jusqu'au 31 décembre 2023, le département Reconnaissance et réparation de l'ONAC-VG, service instructeur, avait enregistré 17 907 demandes. À la même date, le Premier ministre avait versé la mesure de réparation prévue à 13 660 bénéficiaires, et rejeté 658 demandes.

Au cours de l'année 2024, 3 nouvelles décisions d'octroi ont été prises par le Premier ministre, en augmentation par rapport à l'année précédente (2 en 2023, 3 en 2022 et 4 en 2021).

Ainsi, au 31 décembre 2024, ce sont désormais 17 909 demandes qui ont été reçues par le service instructeur, ce chiffre incluant les dossiers classés sans suite, désormais comptabilisés dans le total des demandes enregistrées par l'ONaC-VG à Caen. Le Premier ministre a octroyé, à la même date, la mesure de réparation prévue à 13 663 bénéficiaires, et rejeté 658 demandes.

Sur les 13 663 décisions d'indemnisation prises par les services du Premier ministre, 6 673 bénéficiaires ont demandé à recevoir la mesure de réparation prévue sous la forme du capital (49 %) et 6 990 sous la forme de la rente mensuelle (51 %).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONaC-VG, était de 3 723 au 30 novembre 2022, de 3 422 au 31 décembre 2023 et de 3 043 au 31 décembre 2024.

Conformément au décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2000-657, le montant de la rente viagère est depuis 2010 revalorisé chaque année de 2,5 %. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2024 s'élève ainsi à 678,94 €.

La consommation en 2024 est inférieure de 2,6 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2024 a été élaborée au premier semestre 2023, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, fourni en fin d'exercice, n'était pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

ACTION

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		48 048 033 44 427 465	48 048 033 44 427 465		48 048 033 44 515 661	48 048 033 44 515 661

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	87 595	81 497	87 595	81 497
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 595	81 497	87 595	81 497
Titre 6 : Dépenses d'intervention	47 960 438	44 345 968	47 960 438	44 434 164
Transferts aux ménages	47 960 438	44 345 968	47 960 438	44 434 164
Total	48 048 033	44 427 465	48 048 033	44 515 661

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion prévus dans la convention de mandat du 1^{er} mars 2023 entre l'État et l'ONaC-VG au titre du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie. Elles se sont élevées à 81 497 € en AE et en CP pour l'exercice 2024.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention versées au titre des victimes d'actes de barbarie à l'ONaC-VG s'élèvent à 44,34 M€ en AE et 44,43 en CP pour une LFI 2024 de 48 M€ en AE et en CP.

L'écart entre les crédits prévus en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2024 s'explique principalement par les incertitudes inhérentes aux prévisions de ces dépenses.

Par ailleurs, 88 196 € correspondant au solde de l'engagement des frais de gestion de 2023 dus l'ONaC-VG et imputé par erreur sur le titre 6 en lieu et place du titre 3 a été payé en 2024, ce qui explique l'écart entre les AE et les CP.

La convention cadre signée en 2023 entre l'État et l'ONaC-VG prévoit que soient versés pour une année donnée les montants correspondants aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONaC-VG en 2024 couvrent les douze mois de l'année 2024.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2004, au 31 décembre 2023, le département Reconnaissance et réparation de l'ONAC-VG, service instruisant les dossiers, avait enregistré 34 793 demandes. A la même date, la Première ministre avait octroyé l'aide financière prévue à 22 814 bénéficiaires, et rejeté 4 379 demandes.

Au cours de l'année 2024 ce sont 17 nouveaux dossiers qui ont été enregistrés par le service instructeur, et 13 nouvelles décisions d'octroi qui ont été prises par le Premier ministre, en baisse par rapport à l'année précédente (13 en 2023, 4 en 2022 et 12 en 2021). 4 demandes ont par ailleurs été rejetées ou retirées.

Ainsi, au 31 décembre 2024, ce sont désormais 34 810 demandes déclarées reçues par le service instructeur, Depuis le début du dispositif, le Premier ministre a octroyé l'aide financière à 22 827 bénéficiaires, et rejeté 4 383 demandes.

Sur les 22 827 décisions d'indemnisation prises par les SPM, 13 952 bénéficiaires ont demandé à recevoir l'aide financière prévue sous la forme du capital (61 %) et 8 875 sous la forme de la rente mensuelle (39 %).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG, était de 6 023 au 30 novembre 2022, de 5 702 au 31 décembre 2023 et est désormais de 5 283 au 31 décembre 2024.

Conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2004-751, le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2010. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2024 s'élève ainsi à 678,94 €.

La consommation en 2024 est inférieure de 3,6 M€ en AE et CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2024 est élaborée au premier semestre 2023, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, livré en fin d'exercice, n'est pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques, dont la fiabilité est par définition relative.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	80 617 522	80 476 504	86 199 726	86 199 726	74 941 520	75 082 538
Transferts	80 617 522	80 476 504	86 199 726	86 199 726	74 941 520	75 082 538
Total	80 617 522	80 476 504	86 199 726	86 199 726	74 941 520	75 082 538
Total des transferts	80 617 522	80 476 504	86 199 726	86 199 726	74 941 520	75 082 538

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.